



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**
EXERCICE 2025

Novembre 2024

sommaire

1	Avant-propos.....	5
2	Introduction	7
3	Recettes de fonctionnement	11
	Le niveau des recettes fiscales se maintient dans un contexte de reprise fragile du marché de l'immobilier et de dynamisme ralenti par le fléchissement de l'inflation	11
	L'attrition des dotations et compensations de l'Etat s'ajoute au recul de l'autonomie financière de la collectivité	14
	L'évolution des recettes de gestion est calibrée au plus juste pour continuer de garantir l'accès de tous à des services publics municipaux de qualité	19
4	Dépenses de fonctionnement	20
	La collectivité poursuit ses efforts en matière de sobriété et d'adaptation au changement climatique tout en maintenant un bouclier social pour les personnes les plus vulnérables	20
	Les dépenses de personnel constituent le deuxième poste de dépenses.....	24
	Dans ce contexte déjà fortement contraint, les dépenses de péréquation se maintiennent à des niveaux difficilement soutenables	33
5	Dépenses d'investissement.....	35
	Après l'accélération de la transformation de Paris et la réussite des Jeux olympiques et paralympiques, la collectivité continue d'investir en faveur de la transition écologique et sociale.....	35
	Projection pluriannuelle des crédits de paiement et des autorisations de programme.....	44
6	Epargne brute, recettes d'investissement et dette	45
	Après un « effet ciseau » en 2024, la Ville de Paris restaure progressivement son niveau d'épargne brute à partir de 2025.....	45
	Malgré la tendance baissière des recettes d'investissement, la collectivité autofinance 59 % de ses dépenses d'investissement.....	46
	Un recours maîtrisé à l'emprunt et une gestion prudente de la dette concourent à la réalisation des engagements de la mandature.....	47



AVANT-PROPOS

Un mois avant le vote du budget primitif, le rapport d'orientations budgétaires, obligation légale prévue par le code général des collectivités territoriales dans un objectif d'information et de transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, vise à présenter les grands équilibres et les évolutions du prochain budget de la Ville, en fonctionnement comme en investissement.

Après le succès indéniable des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, il permet également de conforter la stratégie financière et budgétaire de Paris depuis le début de la mandature : malgré les crises successives, les JOP ont été livrés dans les meilleures conditions, dans le respect des contraintes calendaires et des enveloppes budgétaires, et dans un écrin dont le monde entier – y compris les observateurs initialement les plus sceptiques – a salué la beauté et l'exemplarité en matière de transition écologique. L'agence S&P, dans sa dernière notation positive sur nos comptes, insiste d'ailleurs sur la maîtrise budgétaire des Jeux de la part de la Ville. Il convient de féliciter et remercier ici l'ensemble des services et des agents de la Ville, qui ont organisé et rendu possible cet événement hors-normes.

Le BP 2025 qui sera soumis au conseil de Paris en décembre s'inscrira dans la continuité de ces priorités : un budget de fonctionnement maîtrisé, au service des familles, des classes moyennes, des services publics et de la solidarité, et un budget d'investissement qui reste ambitieux, à 1,7 Md€, pour financer le logement social, l'accessibilité et l'adaptation de Paris au changement climatique.

Les recettes de la Ville de Paris ont été lourdement affectées, comme tous les départements, par la crise du marché de l'immobilier et la baisse des droits de mutation. L'impact de cette crise et ses conséquences sur les capacités d'autofinancement de la Ville s'ajoutent aux réformes menées par les gouvernements successifs pour réduire l'autonomie financière des collectivités locales. Le frémissement du marché de l'immobilier observé depuis plusieurs mois, lié à la baisse des prix et à celle des taux d'intérêt, permet cependant d'anticiper une reprise progressive.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances pour 2025 du gouvernement de Michel Barnier est incompréhensible. S'appuyant sur un diagnostic erroné, à savoir que les collectivités locales contribueraient à la dérive des finances publiques alors que celles-ci votent leurs budgets à l'équilibre, empruntent uniquement pour investir et contribuent massivement à la croissance et l'investissement au niveau local, il vise à opérer une ponction sans précédent et entièrement contreproductive sur les ressources des collectivités locales. Ce PLF, élaboré dans l'urgence pour répondre à la procédure pour déficit excessif engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France, aurait un impact à hauteur de 300 à 350 M€ pour Paris s'il était adopté dans sa version initiale.

Cette ponction serait inacceptable et la Ville de Paris est aux côtés des associations de collectivités locales pour s'y opposer. La Ville soutient par ailleurs plusieurs amendements à ce PLF, qui ont le double avantage d'être sources de recettes potentiellement importantes, et de répondre à des objectifs de politiques publiques considérés comme prioritaires par nos concitoyens, tels que la lutte contre la vacance ou la sous-occupation des logements, qui est un outil majeur dans le contexte de crise du logement. Ces amendements sont soutenus par les associations de collectivités locales, et par de nombreux élus locaux, quelles que soient leurs attaches partisans, démontrant que l'intelligence collective peut aider à dégager des solutions efficaces et consensuelles.

Au moment où ce rapport d'orientations budgétaires est soumis aux élus parisiens, le travail parlementaire sur le PLF n'est pas terminé. Dans l'attente, la Ville de Paris maintient son cap, avec le sérieux budgétaire reconnu par les agences de notation et par la Cour des comptes sous l'égide de laquelle nos comptes sont certifiés année après année. Nous le devons aux Parisiennes et aux Parisiens, qui comptent sur les services publics et les équipements que la Ville a développés au fil des années.

Paul Simondon

Adjoint à la Maire de Paris
chargé des finances, du budget, de la finance verte
et des affaires funéraires



INTRODUCTION

La reprise fragile du marché de l'immobilier entraîne un moindre dynamisme des recettes fiscales de la collectivité parisienne

Selon les dernières prévisions publiées par l'Insee, l'activité économique française a continué de croître modérément au second trimestre 2024. Au troisième trimestre, la croissance pourrait s'établir à 0,5 %, soutenue par le succès des Jeux olympiques et paralympiques, avant de marquer le pas par contrecoup en fin d'année (-0,1 %). **Au total, la croissance atteindrait 1,1 % sur l'ensemble de l'année en 2024 comme en 2023. A Paris, la situation serait légèrement plus favorable, notamment au troisième trimestre (+0,8 %).**

Au second trimestre 2024, **l'emploi salarié est stable à Paris**, après une augmentation de 0,4 % au premier trimestre. Il se situe 0,7 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +14 200 emplois) et dépasse de 7,3 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019 (soit +135 400 emplois). Par comparaison, au cours du second trimestre 2024, l'emploi salarié a légèrement progressé en Île-de-France (+0,1 %) et s'est stabilisé en France.

Au second trimestre 2024, 23 794 entreprises ont été créées à Paris, soit un chiffre en repli de 11,9 % par rapport au premier trimestre. Toutefois, **leur nombre augmente de 11,2 % par rapport à la même date un an auparavant**. Quant aux immatriculations d'auto-entrepreneurs, elles repartent à la hausse en proportion puisqu'elles représentent 53,2 % de l'ensemble des entreprises créées à Paris au second trimestre 2024 contre 49,2 % au second trimestre 2023.

Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A se stabilise (-0,1 %) au second trimestre 2024 et diminue de 0,9 % sur un an. En revanche, le nombre de personnes exerçant une activité réduite (catégories B et C) augmente de 3,2 % sur un an, même si leur nombre est quasi stable (+0,1 %) par rapport au trimestre précédent. Le taux de chômage diminue de -0,1 point pour le second trimestre consécutif et s'établit à 5,7 % de la population active.

L'activité immobilière est restée figée au second trimestre 2024 mais la baisse des prix s'atténue. **Avec seulement 26 000 ventes d'appartements en douze mois et moins de 7 000 au second trimestre 2024, Paris connaît un très faible niveau d'activité, proche de celui observé en 2009**, année significativement touchée par la crise immobilière des « subprimes ». Les baisses sont néanmoins moins prononcées qu'en petite et grande couronnes. Le prix au m² des appartements s'établit à 9 450 € au second trimestre à Paris. Il a baissé de 6,7 % en un an, comme pour l'ensemble de l'Île-de-France, et de 13,0 % par rapport au record de prix de vente en novembre 2020 (10 860 €).

Le volume global de visiteurs dans la métropole du Grand Paris pendant les Jeux olympiques et paralympiques est estimé à 11,2 millions, soit +4,0 % par rapport à la même période en 2023. Parmi l'ensemble de ces visiteurs, les touristes représenteraient 27,7 %, soit 3,1 millions de personnes, dont 1,4 million de touristes nationaux et 1,5 million de touristes internationaux. Pendant cette période, les taux d'occupation hôteliers sont en augmentation aussi bien à Paris que dans les départements de petite couronne.

L'érosion des marges de manœuvre de la collectivité est la conséquence directe des mesures imposées par l'Etat depuis plusieurs années

Indépendamment du projet de loi de finances pour 2025 en cours de discussion au Parlement qui, s'il était adopté en l'état, aurait des conséquences majeures sur le budget de la Ville de Paris (voir encadré), l'autonomie fiscale des collectivités territoriales n'a cessé d'être réduite. En effet, l'Etat a supprimé un à un les impôts locaux sur lesquels elles avaient un pouvoir de modulation des taux (taxe professionnelle, taxe d'habitation...).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est remplacé pour les collectivités par une fraction du produit national de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Pour la Ville de Paris et en l'état actuel du projet de loi de finances, l'année 2025 marquerait la perte complète des recettes assises sur le dynamisme du tissu économique parisien avec le transfert complet de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la métropole du Grand Paris, remplacée par une compensation au montant figé.

Une fois ces réformes achevées, il n'y aura plus de lien entre les recettes perçues par la Ville de Paris et les moyens et actions qu'elle alloue au soutien et au développement des entreprises du territoire, ce qui prive ainsi la collectivité de leviers et soulève des interrogations quant au rôle laissé aux maires en matière d'animation et d'attractivité économiques.

Projet de loi de finances pour 2025 : impacts potentiels sur le budget de la Ville de Paris

Alors que le déficit des collectivités locales ne représente que 6,4 % du déficit public total et que leur dette, exclusivement consacrée au financement de leurs investissements, compte pour 8,1 % de la dette publique totale¹, le projet de loi de finances pour 2025 déposé le 10 octobre 2024 par le Gouvernement devant le Parlement envisage de leur faire supporter 5 Md€ « d'économies » au travers de trois dispositifs :

- un **prélèvement pouvant aller jusqu'à 2 % des recettes réelles de fonctionnement** de chacune des 450 collectivités territoriales dont le budget de fonctionnement dépasse les 40 M€ pour alimenter un « fonds de réserve » qui ne serait reversé par l'Etat que progressivement, à partir de 2026, dans les dispositifs de péréquation. Le montant total de ce prélèvement pourrait atteindre 3 Md€ et le risque pour la Ville de Paris est estimé à 160 M€ en 2025 ;
- le **gel en valeur des montants de TVA transférées aux collectivités territoriales en compensation de la suppression de certains impôts locaux** (taxe d'habitation sur les résidences principales et CVAE) ainsi que de la dotation générale de fonctionnement (DGF) des régions. Le gain pour l'Etat, correspondant à la dynamique 2025 de ces fractions de TVA, est estimé à 1,2 Md€, dont 40 M€ à 50 M€ de moindre recette pour la Ville de Paris ;
- une **réduction de 800 M€ de l'enveloppe consacrée au FCTVA**, correspondant à une quasi-suppression de la récupération de la TVA introduite en 2020 pour certaines dépenses de fonctionnement ainsi qu'à une réduction de deux points du taux de récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement des collectivités. Toutes choses égales par ailleurs, le risque 2025 pour la Ville de Paris est estimé à 20 M€, dont 10 M€ en fonctionnement et 10 M€ en investissement ;
- un relèvement du plafond des dépenses de péréquation dont l'impact pour la Ville de Paris pourrait atteindre 80 M€.

À ces montants, il convient d'ajouter l'impact pour les collectivités territoriales de plusieurs autres mesures, si elles étaient confirmées, notamment :

- la **réduction de 60 % (soit -1,5 Md€) des enveloppes allouées par l'Etat au titre du « fonds vert »** ;

¹ En comptabilité nationale, l'Insee évalue la dette publique brute des administrations publiques locales (Apul) à 250,4 Md€. Entre 1980 et 2023, son poids dans la dette publique totale a fortement diminué, passant de 32,3 % à 8,1 %. Depuis 2016, et à l'exception de l'année 2010, la tendance est à une diminution de la dette locale en pourcentage du PIB.

- **l'augmentation de quatre points du taux de cotisations patronales à la caisse nationale de retraites des collectivités locales (CNRACL)** (1,8 Md€ au total, dont 47 M€ pour la Ville de Paris). En outre, il est prévu la fin de la compensation prévue en 2024 compensant la hausse de la CNRACL (soit 12 M€).

Ainsi, au total, l'« effort » qui serait imposé aux collectivités territoriales si le projet de loi de finances pour 2025 était adopté en l'état est estimé à plus de 9 Md€. Pour la Ville de Paris, l'impact par rapport aux équilibres présentés dans le présent rapport serait compris entre 300 et 350 M€ dès 2025.

Les sept associations représentant les élus et les collectivités territoriales se sont réunies pour exprimer leur vive inquiétude face à ces ponctions financières et leur ferme opposition quant à ces prélèvements. À l'heure où il est indispensable d'agir plus vite en faveur de la transition écologique, retirer des marges de manœuvre financières aux collectivités, qui portent l'essentiel de l'investissement public, pose de nombreuses questions.

Parallèlement, en concertation avec les associations d'élus, **des amendements ont été déposés par les parlementaires visant à mettre en place un tarif proportionnel au titre de la taxe de séjour** qui permettrait une plus forte progressivité en termes de montants, notamment s'agissant des hébergements les plus luxueux (cinq étoiles et palaces). L'impact en recettes pour la Ville de Paris est estimé entre +10 M€ et +30 M€ selon le scénario retenu.

Plusieurs amendements ont également été déposés en faveur d'une plus grande cohérence de la fiscalité applicable aux logements vacants ou sous-occupés (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les logements vacants). L'impact en recettes pour la Ville de Paris d'une augmentation de la majoration applicable à la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires de 60 % actuellement à 100 % est estimé à +60 M€. Dans l'hypothèse d'une déliaison permettant de faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires indépendamment de celui de la taxe foncière, une augmentation d'un point se traduirait par une hausse de 16 M€ du produit perçu par la Ville.

Malgré ce contexte politique et budgétaire incertain, la Ville de Paris fait le choix de continuer d'investir pour répondre aux enjeux climatiques et à la crise du logement

Dans le cadre de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques, les investissements réalisés ont permis d'accélérer la transformation de Paris avec la livraison, au bénéfice des Parisiennes et des Parisiens, de nombreux aménagements et d'équipements publics – notamment sportifs – renouvelés. En 2025, la Ville de Paris maintiendra son engagement pour la **protection des personnes les plus vulnérables**, avec la mise en œuvre de dispositifs pour **répondre à la crise du logement et à la crise climatique**. L'effort portera, en particulier, sur la transition écologique, avec un engagement fort en faveur de la rénovation thermique des bâtiments municipaux et des logements sociaux, en étroite collaboration avec les bailleurs. Ces investissements concourent aux objectifs que s'est fixés la collectivité dans le cadre du plan climat air énergie, et notamment d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour mettre en œuvre ces engagements, la Ville de Paris continuera de s'appuyer sur la qualité de sa gestion financière, attestée par les agences de notation

Les agences de notation Standard & Poor's et Moody's² ont confirmé la notation de la Ville de Paris au même niveau que celle l'Etat, soit le niveau maximum pour une collectivité française. Du fait des liens étroits entre l'Etat et les collectivités territoriales, la Ville de Paris ne peut en effet pas, conformément à la réglementation européenne, recevoir une note supérieure, bien que sa note intrinsèque soit meilleure. Dans son communiqué, Standard & Poor's a notamment relevé que la Ville a exécuté les dépenses associées aux Jeux olympiques et paralympiques sans dépassement.

² Qui a succédé à Fitch dans le cadre du renouvellement du marché de notation financière de la Ville début 2024.

La sincérité et la transparence des comptes de la collectivité sont en outre garanties dans le cadre de la démarche de certification, impulsée sous l'égide de la Cour des comptes et mise en œuvre avec succès par la Ville de Paris depuis 2021.

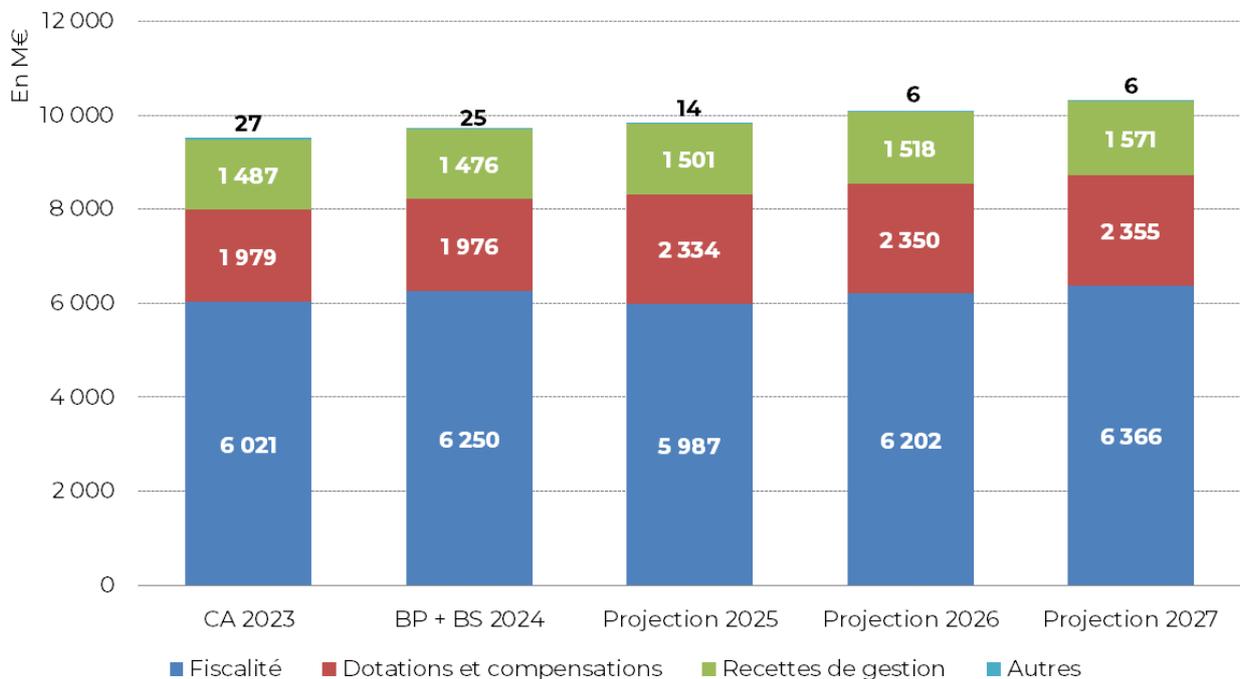
Il convient également de rappeler que, conformément au droit applicable aux collectivités territoriales et à la différence de l'Etat, **la Ville de Paris autofinance la totalité de ses dépenses de fonctionnement, et emprunte uniquement pour financer ses investissements.**



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement peuvent être classées en quatre grandes catégories : recettes fiscales, dotations et compensations, recettes de gestion, et de manière plus accessoire, produits financiers. **Habituellement stables, elles peuvent néanmoins s'avérer sensibles à la conjoncture économique**, comme en témoigne la baisse importante des recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) observée depuis début 2023 à Paris comme dans l'ensemble des départements. **La suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction de TVA nationale, très dépendante de la croissance et de l'inflation, accroissent également ce risque.**

Evolution des recettes de fonctionnement



Le niveau des recettes fiscales se maintient dans un contexte de reprise fragile du marché de l'immobilier et de dynamisme ralenti par le fléchissement de l'inflation

La fiscalité représente un peu plus de la moitié des recettes de fonctionnement de la collectivité et comprend notamment : les taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), la fiscalité immobilière, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (Teom) et les autres taxes affectées (taxe de séjour et taxe d'aménagement).

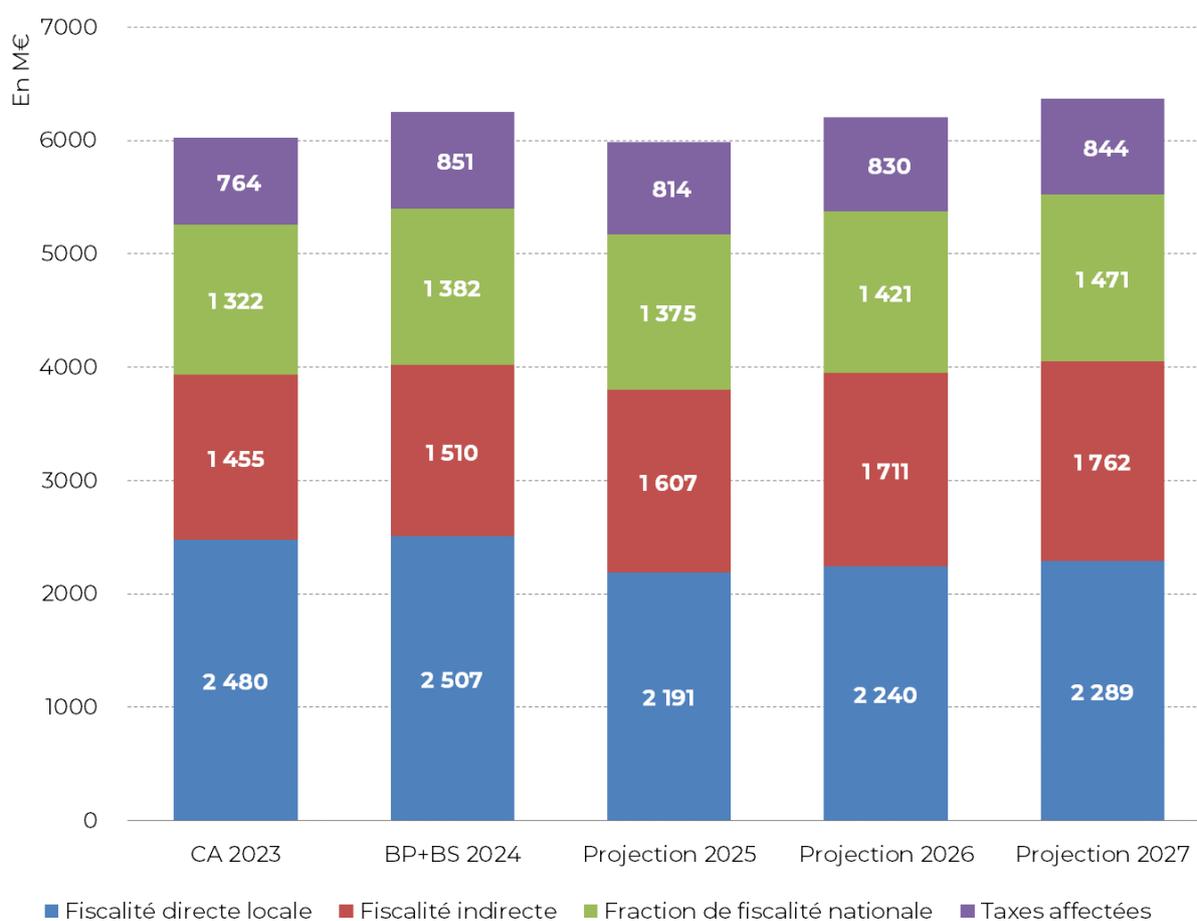
En matière de fiscalité économique, jusqu'en 2009, les collectivités votaient le taux de la taxe professionnelle et en percevaient les recettes. La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la contribution foncière des entreprises (CFE). La première a été partiellement transférée à la Région Île-de-France et à la métropole du Grand Paris, avant d'être supprimée au 1^{er}

janvier 2023. La seconde sera transférée à la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2025, sauf si l'amendement au projet de loi de finances déposé par les parlementaires décalait une nouvelle fois ce transfert.

Ces transferts de fiscalité successifs ont pour contrepartie le versement, par la Région et la métropole, d'attributions de compensation dont le montant est figé à la date des transferts. La collectivité parisienne perd ainsi le bénéfice du dynamisme de ces recettes fiscales.

Certains produits issus d'autres taxes bénéficiant à la Ville de Paris et particulièrement affectés par la crise sanitaire se sont progressivement rétablis, mais ne bénéficient que d'un dynamisme relatif. Ils restent fortement dépendants du contexte économique, notamment du marché de l'immobilier pour les DMTO et la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, du secteur du tourisme pour la taxe de séjour, de la croissance et de l'inflation pour les fractions de TVA nationale transférées.

Evolution des recettes fiscales



La reprise du marché immobilier reste fragile et impose des prévisions prudentes en matière de DMTO

Le produit des DMTO, dépendant du dynamisme des ventes et de l'évolution des prix de l'immobilier parisien (logements et locaux professionnels, dont les bureaux), est particulièrement sensible à la conjoncture économique et aux anticipations des vendeurs et des acheteurs.

Ainsi, en 2020, la crise sanitaire a entraîné une nette diminution des transactions immobilières en raison du confinement de mars à mai, générant des pertes de recettes importantes. Après un

redressement sensible en 2021³ et 2022, le volume mensuel moyen de ventes s'est de nouveau fortement rétracté en 2023. Au vu du contexte politique et économique, la Ville de Paris poursuit le choix de la prudence en matière de projections des recettes liées au DMTO, et prévoit une reprise progressive à partir de 2025.

Recettes des droits de mutation à titre onéreux depuis 2020



Ces projections tiennent compte de la poursuite de la baisse des prix en 2024 (-1,3 % sur l'ensemble du territoire national et -4,8 % spécifiquement pour Paris) ainsi que de celle des taux d'intérêt, qui contribue à solvabiliser la demande, orientée à la hausse (+2,4 % de demande à Paris par rapport à l'année dernière). Pour 2025, les professionnels du secteur projettent une augmentation de 17 % des transactions immobilières.

L'évolution de la TVA reste incertaine car tributaire de la situation économique et de décisions du Gouvernement, tandis que la taxe de séjour devrait bénéficier du regain d'attractivité de Paris au niveau international à la suite du succès des Jeux olympiques et paralympiques

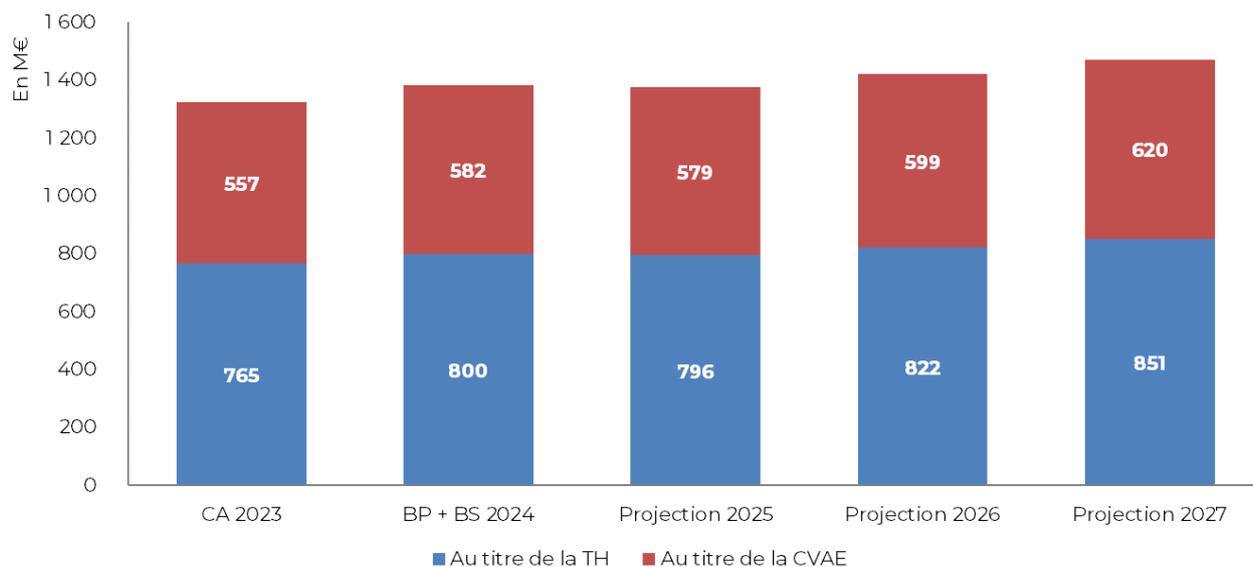
A la suite de la suppression de la CVAE, la Ville de Paris est devenue, en 2023, affectataire d'une seconde fraction de TVA nationale, qui s'ajoute à celle déjà transférée au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dynamique en théorie, la TVA est directement dépendante de la conjoncture économique. En 2025, elle est en outre tributaire du plan brutal que le Gouvernement souhaite imposer aux collectivités territoriales dans le cadre du PLF. Dans un contexte de crise économique, politique et sociale, elle constitue donc une recette incertaine et volatile.

Les projections pour les années 2025 à 2027 sont assises sur l'hypothèse d'évolution nominale du PIB qui résulte, à date, des projections d'inflation et de croissance de l'Insee.

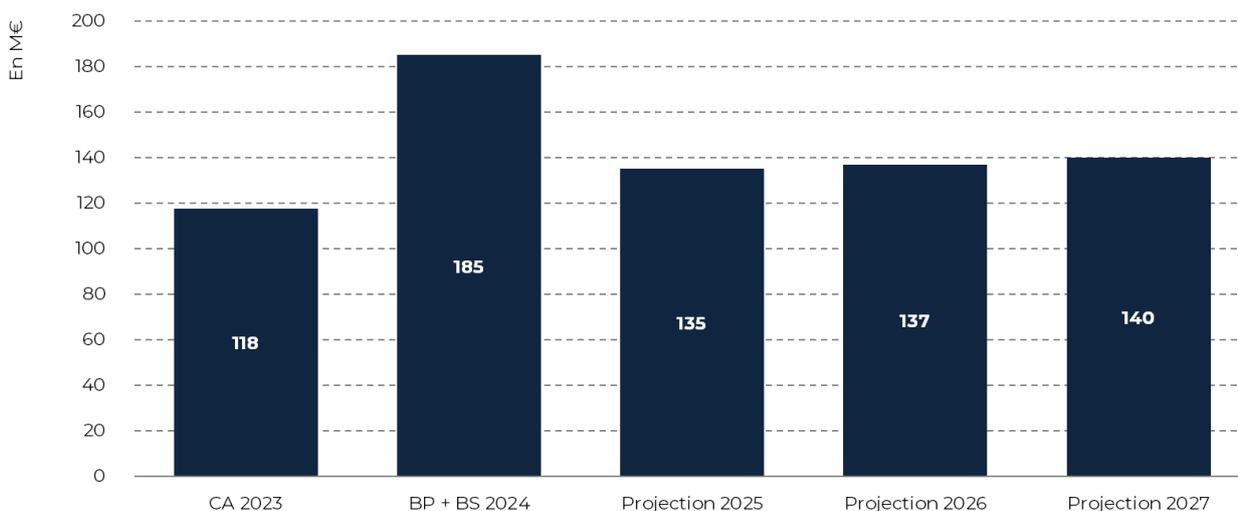
³ Le montant perçu en 2021 tient compte d'un mois supplémentaire titré en 2021 (pour 164,8 M€) de manière à faire désormais correspondre la recette constatée sur l'exercice aux montants perçus sur l'année civile, comme le demandait la chambre régionale des comptes. Auparavant, ce montant correspondait aux sommes perçues en année glissante de décembre à novembre.

Evolution des fractions de TVA nationale transférées



S'agissant de la taxe de séjour, le produit projeté en 2025 traduit la reprise durable du tourisme d'affaires et de l'activité touristique attendue à la suite des Jeux olympiques et paralympiques.

Evolution du produit de la taxe de séjour



L'attrition des dotations et compensations de l'Etat s'ajoute au recul de l'autonomie financière de la collectivité

Suivant la tendance des années précédentes, le solde entre **les dotations versées par l'État et les dépenses mises à la charge de la collectivité continue de se creuser, tandis que ses recettes propres ont été progressivement remplacées par des compensations figées dans le temps, ne lui laissant aucune marge de manœuvre.**

A cet égard, la hausse des dotations facialement attendue en 2025 correspond exclusivement à la compensation du transfert de la CFE à la métropole du Grand Paris. Cet effet de périmètre peut être observé en sens inverse sur les recettes de fiscalité directe locale. Ce transfert était déjà prévu en 2024, mais il a été repoussé d'un an par la loi de finances pour 2024.

Evolution des dotations et compensations



Principale dotation versée par l'État aux collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera en 2025, comme chaque année depuis 2022, nulle pour Paris⁴

Cette disparation visible sur le graphique présenté page suivante résulte de l'écrêtement annuel de la part forfaitaire de DGF (dont bénéficie Paris) afin de financer les parts péréquatrices de cette dotation (dont ne bénéficie pas Paris).

Ainsi, **depuis 2014, la baisse réelle de DGF perçue par la Ville de Paris a atteint 681 M€⁵**. Elle résulte principalement de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques engagé en 2014 par les lois de finances successives, puis jusqu'en 2019 par la loi de programmation des finances publiques. Elle pèse ainsi sur les ressources des collectivités, diminuant d'autant leur capacité d'autofinancement et imposant un recours accru à l'emprunt, sauf à dégrader le montant des investissements, ce que la collectivité parisienne se refuse à faire au regard des besoins au service notamment de la cohésion sociale et de la transition écologique du territoire.

La Ville de Paris bénéficie d'autres dotations de l'État pour des montants bien moindres, telles que la dotation de décentralisation dont le montant de 15,8 M€ est stable depuis 2015.

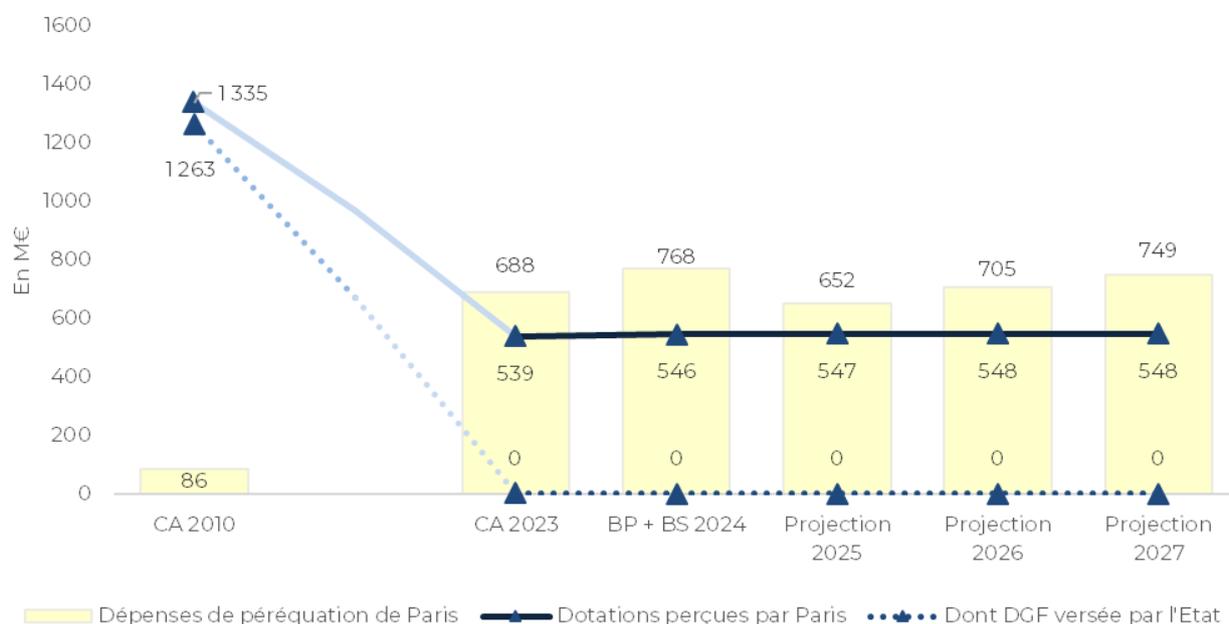
⁴ À l'exception de 40 K€ au titre de la « dotation spéciale instituteurs ».

⁵ Montant retraité de la dotation de compensation de la part salaires de la taxe professionnelle, incluse dans l'attribution de compensation de la MGP (soit 453 M€).

Des relations financières avec l'Etat de plus en plus déséquilibrées

Le désengagement croissant de l'État pèse lourdement sur les finances de la collectivité parisienne.

Entre 2010 et 2024, les dotations de l'État ont baissé de 60 %, tandis que les dépenses de péréquation ont été multipliées par neuf.



Les dépenses de péréquation de la Ville de Paris s'élèvent, en projection 2025, à 652 M€, alors que les dotations attendues sont de 515 M€, soit un solde déficitaire de 137 M€. Ainsi, les versements de l'État sont inférieurs aux contributions parisiennes à la solidarité locale.

Cette évaluation reste provisoire, dans l'attente de l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 en cours de discussion au Parlement.

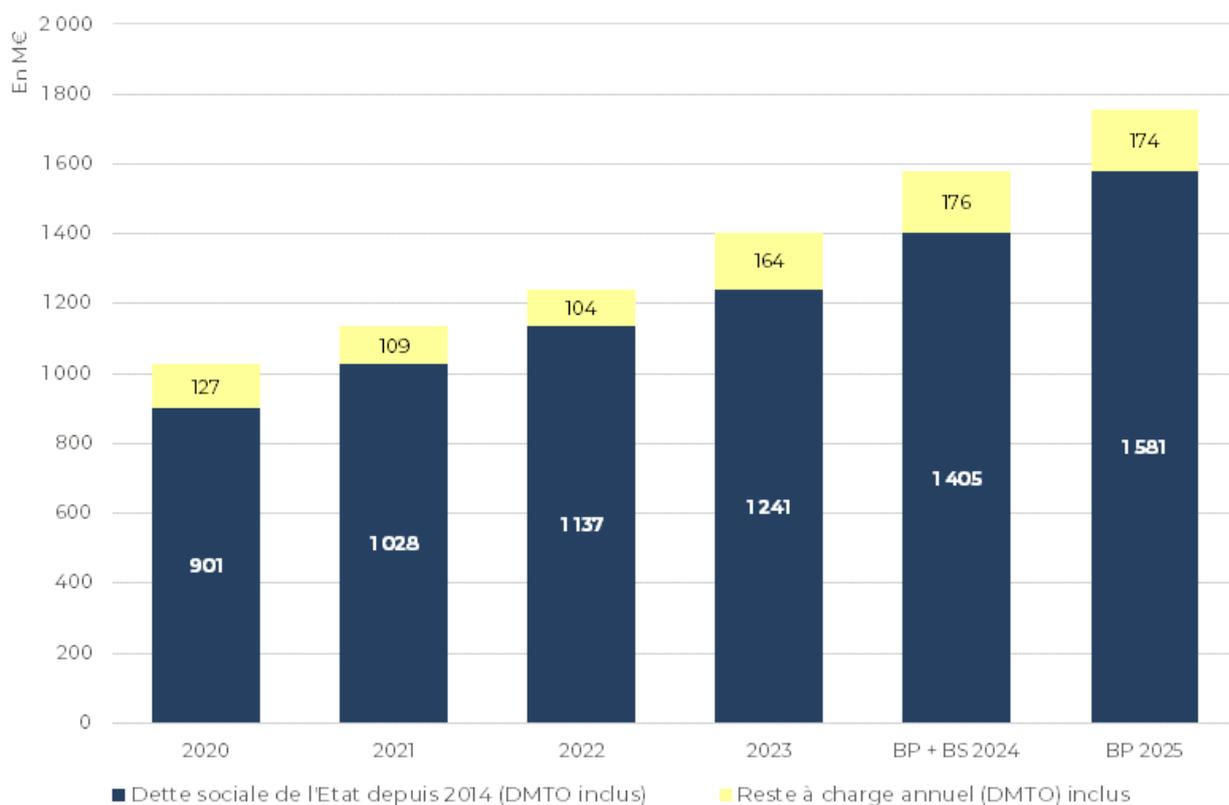
La sous compensation des dépenses sociales par l'État ne fait que croître

Depuis 2002, l'État a transféré aux départements la responsabilité et les charges afférentes à la mise en œuvre des allocations individuelles de solidarité (AIS : APA, PCH, RMI puis RSA). Concomitamment, il les a dotés de ressources destinées à financer ces dépenses nouvelles. Toutefois, **l'évolution de ces compensations est beaucoup moins dynamique que celle des prestations légales désormais à la charge des départements**. Il en résulte un déficit croissant qui contraint les finances publiques locales et menace, par voie de conséquence, l'autonomie financière des collectivités territoriales, qui doivent mobiliser d'autres ressources pour financer ces dépenses obligatoires.

Ainsi, en 2025, le reste à charge pour la Ville de Paris est estimé à 174 M€, résultant de la différence entre :

- d'une part, les recettes prévisionnelles fléchées vers les AIS (472 M€), constituées des produits fléchés des DMTO (c'est-à-dire le produit supplémentaire de DMTO obtenu grâce à la hausse du taux de 3,8 % à 4,5 %, hors péréquation), des produits de TICPE et de FMDI ainsi que des dotations au titre de l'APA et du PCH ;
- d'autre part, l'intégralité des charges de RSA, d'APA et de PCH, à savoir 645 M€.

Non compensé, le reste à charge est à financer par d'autres recettes de la Ville de Paris, et vient alimenter le montant total des dépenses non compensées qui, depuis 2014, devrait s'établir à 1,75 Md€ en 2025.



A la dette sociale s'ajoute l'impact des mesures salariales décidées par l'Etat sans aucune compensation pour les collectivités territoriales.

Si les mesures successives sur les salaires en faveur du pouvoir d'achat décidées sans concertation par l'Etat depuis 2020 sont bienvenues pour les agents concernés, celles-ci sont financées intégralement par les collectivités territoriales, sans aucune compensation. Leur impact direct sur la masse salariale de la Ville de Paris est estimé à 133 M€ en année pleine, dont 62 M€ au titre des annonces gouvernementales de juin 2023 portant notamment sur la revalorisation du point d'indice (1,5 %, après 3,5 % en juillet 2022). À ces montants s'ajoutent des mesures ponctuelles en 2020 (prime covid pour 11 M€) et en 2023 (prime pouvoir d'achat pour 19 M€).

Ces mesures ont par ailleurs un impact indirect sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité, dans la mesure où elles s'imposent également à ses opérateurs. Dans le champ des politiques sociales, notamment, les mesures de revalorisations salariales adoptées par le Gouvernement depuis 2021 en faveur des professionnels sociaux et médico-sociaux coûtent à la Ville 24 M€ par an. Le « Ségur pour tous », résultant de l'extension de l'accord du 4 juin 2024 généralisant la prime Ségur à l'ensemble des personnels de la branche de l'action sanitaire et sociale, viendrait renchérir le coût annuel de ces mesures de 8 M€ (hors extension aux personnels de la Ville de Paris, dont l'impact peut être estimé entre 8 M€ et 12 M€ en masse salariale).

Les recettes de taxe foncière restent stables

En application de la loi, les bases fiscales sont révisées chaque année par les services de l'Etat, conduisant ainsi à une augmentation uniforme des recettes de taxe foncière. Pour les années à venir, ces recettes sont donc projetées à un niveau quasi-stable, avec une progression limitée à cette évolution des bases.

Les réformes fiscales mises en œuvre depuis dix ans restreignent les marges de manœuvre fiscales des collectivités territoriales et entravent leur libre administration

Jusqu'en 2009, les collectivités territoriales votaient le taux de la taxe professionnelle et percevaient auprès des entreprises de leur territoire les impositions correspondantes. En 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux était fixé par la loi, et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Par la suite, les recettes de CVAE perçues par la Ville ont diminué puis disparu sous l'effet des réformes successives :

- depuis le 1^{er} janvier 2016, la part communale de la CVAE a été transférée à la métropole du Grand Paris (MGP) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2017, près de la moitié de la part départementale a été transférée à la Région Île-de-France ;
- depuis le 1^{er} janvier 2023, la CVAE est totalement supprimée pour les collectivités territoriales et remplacée, de la même manière que pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), par une fraction de TVA nationale.

Les transferts de fiscalité à la métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France ont été théoriquement neutralisés par une attribution de compensation. Néanmoins, cette dernière demeurant figée à son niveau « historique » (à la date du transfert), la collectivité a perdu le bénéfice de la dynamique de la fiscalité dont elle bénéficiait auparavant, et n'est pas compensée à due concurrence.

Le remplacement de la CVAE comme de la THRP par une fraction de TVA nationale pose quant à lui la question de la pérennité des recettes de la Ville, s'agissant d'un produit volatile et donc peu prévisible. S'y ajoute une perte de lien entre les acteurs économiques du territoire et les politiques publiques mises en place par les élus locaux⁶.

Par ailleurs, conformément à l'article 156 de la loi de finances pour 2023 et sauf nouveau report (demandé par le dépôt d'un amendement au projet de loi de finances pour 2025 en cours de débat au Parlement), le transfert du produit de CFE à la métropole du Grand Paris devrait être effectif au 1^{er} janvier 2025. À cette date, la Ville perdrait son pouvoir de taux et d'assiette, ainsi que le dynamisme de la CFE dont elle bénéficiait partiellement depuis 2021. De plus, le taux de CFE s'appliquant sur le territoire parisien serait progressivement aligné sur le taux moyen constaté sur le territoire métropolitain et voté chaque année par le conseil métropolitain. En contrepartie du transfert de ces recettes fiscales, la métropole verserait à la Ville une attribution de compensation figée au montant du produit de CFE perçu par Paris en 2023. Paris perdrait ainsi le bénéfice du dynamisme des bases fiscales, sans bénéficier de l'augmentation progressive des taux applicables sur le territoire parisien.

Au total, les 2,0 Md€ que représentent en 2024 les produits et compensations des taxes issues de la réforme de la taxe professionnelle (CFE, CVAE et compensations) échapperaient alors totalement aux décisions du Conseil de Paris.

Par ailleurs, en compensation des transferts de fiscalité, la Ville de Paris perçoit annuellement des attributions versées par la métropole du Grand Paris (979 M€ en 2024) et de la Région Ile-de-France (475 M€)

En 2025, l'attribution de compensation versée par la Métropole aurait vocation à prendre en compte le transfert de la CFE, si ce dernier était confirmé à l'issue du vote de la loi de finances pour 2025.

⁶ Cela est d'autant plus paradoxal que, dans le même temps, le PLF pour 2025 prévoit de reporter la suppression effective de la CVAE pour les entreprises de trois années supplémentaires, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2030. Dans l'intervalle, la CVAE constitue une recette pour le budget de l'Etat.

La Ville perçoit, enfin, des compensations d'exonération de fiscalité directe

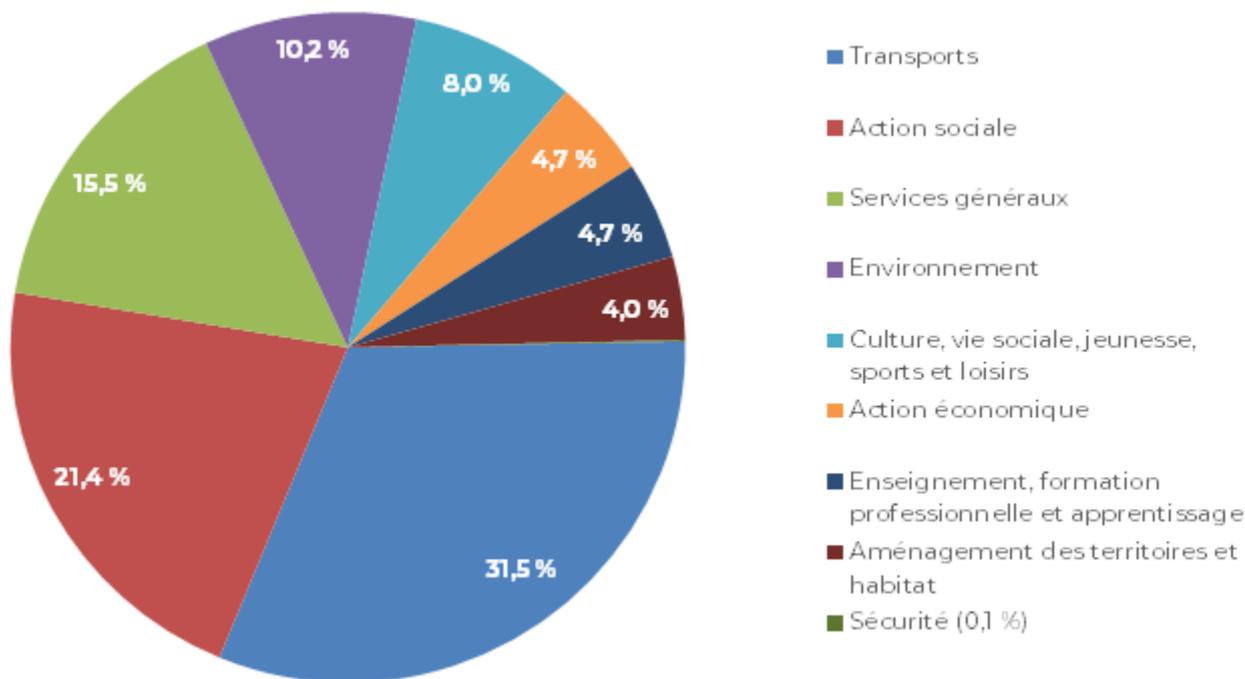
Celles-ci correspondent aux montants versés par l'État pour compenser les allègements fiscaux accordés par les gouvernements successifs et le Parlement sur ces impôts. Elles sont relatives aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la CFE.

L'évolution des recettes de gestion est calibrée au plus juste pour continuer de garantir l'accès de tous à des services publics municipaux de qualité

Les recettes de gestion comprennent en majorité les produits issus de l'activité des services proposés aux Parisiennes et aux Parisiens, tels que les recettes liées à la politique d'accueil de la petite enfance (participations familiales et financement de la caisse d'allocations familiales), les tarifs des cantines, les tarifs facturés aux usagers des équipements sportifs, les recettes de stationnement, ainsi que certains produits issus de l'activité économique (concessions de la Ville de Paris, droits de voirie, etc.). À cela s'ajoutent des redevances et des produits financiers réalisés dans le cadre des opérations de gestion de la dette, d'un montant plus accessoire (projetés à 14 M€ en 2025).

Les recettes de gestion devraient s'établir à 1,5 Md€ en 2025. **Pour les années suivantes, leur évolution moyenne projetée est proche de l'inflation, reflétant la volonté de tenir compte de l'évolution des coûts sans pénaliser les Parisiennes et les Parisiens les plus fragiles.**

Répartition attendue des recettes de gestion en 2025

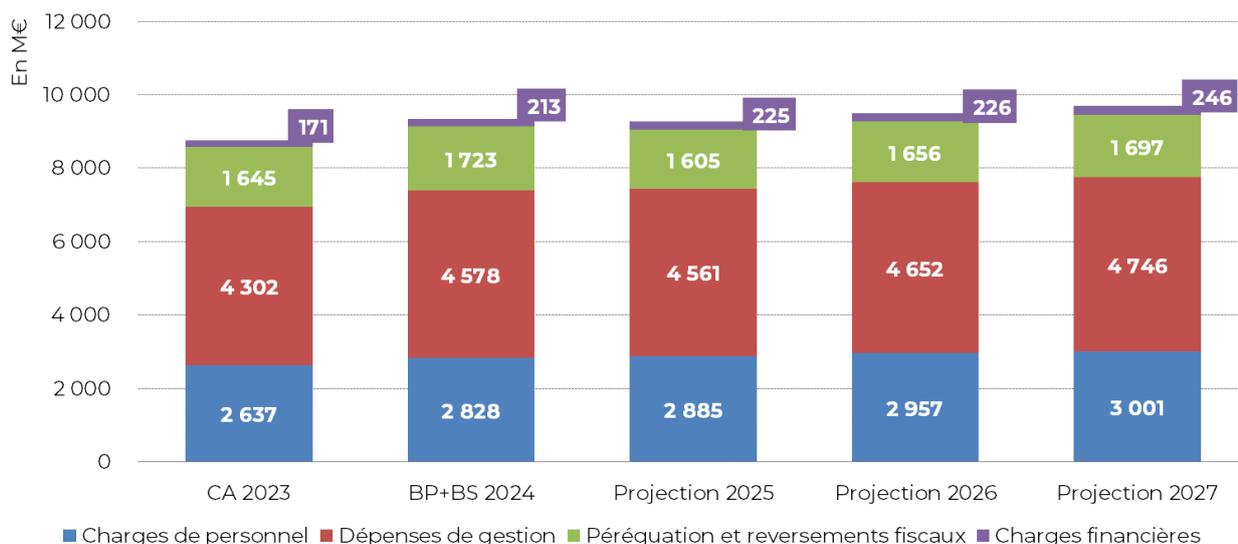




DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement peuvent être classées en quatre catégories : les dépenses de gestion, les charges de personnel, les dépenses de péréquation et reversements, et enfin les charges financières.

Evolution des dépenses de fonctionnement



La collectivité poursuit ses efforts en matière de sobriété et d'adaptation au changement climatique tout en maintenant un bouclier social pour les personnes les plus vulnérables

Les hypothèses de construction des projections de 2025 à 2027 retiennent ainsi, malgré des contraintes extérieures fortes, un objectif de progression des dépenses de gestion inférieur à 2,0 %.

La collectivité poursuit ses efforts pour la maîtrise de ses dépenses de gestion tout en prenant en compte l'urgence écologique

La Ville s'est engagée dans une démarche de sobriété qui s'est traduite par l'adoption, lors du Conseil de Paris d'octobre 2022, de mesures d'urgence. Celles-ci ont notamment eu pour but d'agir sur le principal poste de consommation d'énergie de la collectivité : le chauffage. Même si les services publics ne représentent que 4 % de la consommation d'énergie sur le territoire parisien, la Ville, dans un souci d'exemplarité, a mis en place des mesures visant à limiter les températures des bâtiments (baisse des températures de 1°C en journée pour les fixer à 18°C), à décaler la période de mise en chauffe hivernale et durant la journée, et enfin à baisser l'intensité lumineuse de certains éclairages ornementaux (Hôtel de Ville, mairies d'arrondissement, Académie du climat, etc.). Ainsi, les consommations de chauffage ont enregistré une baisse de 7,5 % répartie de manière quasiment égale

entre les différentes énergies (gaz, vapeur, électricité). Sur la saison de chauffe 2023-2024, les consommations ont enregistré une baisse de 5 %, ce qui équivaut à 1,9 M€ d'économies sur une année.

Outre ces mesures d'urgence, **la Ville accélère sa transition énergétique en renforçant la performance énergétique du bâti par le biais des contrats de performance énergétique**. Ces derniers permettent des réductions de consommation comprises entre -30 % et 40 %.

La Ville investit également pour renforcer la performance de l'éclairage public, avec une diminution des consommations estimée à 60 % d'ici 2030 par rapport à 2004. Ainsi, le changement de 16 930 points lumineux en technologie LED, réalisé en 2023, permet en année pleine un gain énergétique de 7,70 GWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 500 ménages. A date, le gain énergétique réalisé sur l'année 2024 correspond à 4,4 GWh en année pleine.

En parallèle, **les dépenses relatives aux espaces verts (entretien et arrosage notamment) et à l'agriculture urbaine sont en augmentation du fait de la végétalisation de plus en plus importante de la ville** (+8 % par rapport à 2024 pour atteindre 30 M€ en 2025). L'aide au verdissement du parc résidentiel parisien (dispositif « Eco-Rénovons Paris ») augmentera de 30 % en 2025 avec un budget total de près de 4 M€. Ce programme est un dispositif d'accompagnement et de subventionnement à destination des copropriétés parisiennes souhaitant bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit vers la rénovation énergétique et environnementale. Les paramètres fixés pour l'attribution des aides concilient performance énergétique et critères sociaux.

La politique parisienne d'amélioration de l'habitat privé contribue également à accélérer la transition écologique. Le plan de lutte contre la précarité énergétique participe à cette logique d'aide de l'habitat privé. Créé en 2022, le service local d'intervention pour la maîtrise d'énergie (Slime) en direction des publics prioritaires a vocation à repérer les ménages en situation de précarité énergétique et à les accompagner pour les travaux et aménagements qui seraient nécessaires à leur domicile. Ce programme permet d'identifier les ménages en situation de précarité énergétique et de faciliter la lisibilité et l'accessibilité des aides afin de mieux les accompagner dans leurs démarches. Après une phase expérimentale portant sur 1 200 diagnostics sociotechniques, il est prévu un déploiement plus global à l'horizon 2025/2026.

Afin d'accompagner durablement les Parisiennes et les Parisiens, ce premier dispositif est complété par la création d'un fonds qui subventionnera des travaux légers et/ou l'acquisition de petits équipements qui permettent de réduire les dépenses énergétiques des ménages. Pour ceux dont la situation justifie un accompagnement supplémentaire, une aide moyenne de 1 000 à 1 500 € par logement est prévue.

Les dépenses dédiées à la gestion de l'eau ainsi qu'à la collecte, au tri, à la valorisation des déchets ainsi qu'à la propreté vont également continuer d'augmenter (+9 M€ en 2025).

Les dépenses sociales de la collectivité protègent les Parisiennes et les Parisiens face à l'impact des crises successives

La crise sociale se reflète dans la progression des dépenses sociales, notamment le RSA. Plus généralement, la Ville de Paris assume sa mission de protection des personnes les plus vulnérables et doit faire face à la hausse des dépenses qui en résulte.

La création de la direction de la santé publique, de nouveaux services au bénéfice des Parisiennes et des Parisiens

Depuis sa création en 2022, la direction de la santé publique (DSP) a connu une montée en charge significative de ses moyens budgétaires dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer l'accès aux soins, à intensifier les actions de prévention et à améliorer la réponse aux crises sanitaires. Entre 2022

et 2024, son budget de fonctionnement a augmenté de 3,3 % pour atteindre 25 M€. Cette tendance est confirmée au BP 2025 (+1,6 M€) afin de soutenir le développement de l'offre de santé.

Les politiques relatives à la santé des enfants, à la parentalité et à la santé sexuelle

L'action de la direction de la santé publique en faveur de la santé des enfants et de la parentalité passe notamment par le financement des centres de protection maternelle et infantile (PMI), en régie (hors masse salariale) et délégués, qui assurent un suivi médico-social pour les femmes enceintes et les jeunes enfants. Leur budget a augmenté de 6,6 % entre 2022 et 2024 et devrait atteindre 9 M€ en 2025.

Les 24 centres de santé sexuelle, en régie et délégués, ont vu leurs budgets évoluer pour mieux accompagner et répondre aux besoins croissants de la population parisienne. Avec un peu plus de 3 M€ en 2025, la DSP a pour objectif de renforcer les consultations en santé reproductive et les actions de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST).

Les politiques d'offre et de parcours de soins

Le budget des campagnes de vaccination dans les six centres de vaccination a connu une progression de 0,8 M€ en 2022 à 1,4 M€ en 2024, soit près de 87 % d'augmentation, qui reflète la nécessité de répondre aux exigences nationales de vaccination, en particulier contre le papillomavirus humain (HPV). Les sept centres de santé municipaux (1,8 M€ en 2025) dispensent des consultations médicales et dentaires, ainsi que des actions de prévention, en particulier dans les quartiers où les besoins en soins sont les plus importants. Le plan de renforcement de l'offre de soins primaires annoncé par la Maire en juillet 2023 prévoit la création de sept nouveaux centres de santé à Paris. En parallèle, la Ville appuie l'installation des professionnels de santé par le versement de subventions en investissement (2,5 M€ en 2024 avec le dispositif Paris Med).

Les politiques de santé environnementale et de prévention

Le financement alloué à la santé environnementale est de 1,5 M€ en 2024, et permet à la DSP de soutenir des actions telles que la surveillance de la qualité de l'air, la gestion des polluants et l'amélioration de la salubrité publique. De plus, le budget alloué à la lutte contre les espèces à enjeu sanitaire est de 0,5 M€ pour assurer un cadre de vie plus sain pour les Parisiens.

Les dépenses au titre de l'action sociale, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et du revenu de solidarité active (RSA) représentent le bloc le plus important des dépenses sociales avec près de la moitié des dépenses.

Le nombre de bénéficiaires du RSA semble se stabiliser à un niveau proche de la moyenne d'avant crise sanitaire. Les dépenses de RSA ont en effet considérablement augmenté pendant la crise, du fait d'un nombre d'allocataires en forte hausse. Avant la crise, celui-ci était stable, d'environ 61 500 par mois. Il a ensuite atteint 66 900 en 2021, pour revenir à 63 204 en 2022, 62 107 en 2023 et 60 884 sur les huit premiers mois de 2024.

Cependant, la baisse du nombre d'allocataires n'entraîne pas une diminution de la dépense qui prend en compte les revalorisations issues de l'inflation (+4,6 % en avril 2024).

Revenu de solidarité active – RSA

	CA 2022	CA 2023	BP + BS 2024	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027
Dépenses	400 M€	402 M€	409 M€	421 M€	430 M€	438 M€
Revalorisation	5,8 %	1,6 %	4,6 %	2,2 %	2 %	2 %
Nombre de bénéficiaires	63 204	62 107	60 884	61 500	61 500	61 500

Le nombre d'allocataires se stabilise également s'agissant de l'APA, mais les dépenses restent dynamiques. La dépense est portée notamment par des hausses tarifaires et l'intégration d'un forfait dépendance depuis 2023 au titre de l'APA en établissement.

Si l'APA n'est pas concernée par les revalorisations issues de l'inflation, différentes mesures liées aux réformes de financement des services d'aide à domicile (Saad) (revalorisation tarifaire et dotation qualité) viennent cependant augmenter la dépense.

Allocation personnalisée d'autonomie – APA

	CA 2022	CA 2023	BP + BS 2024	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027
Dépenses	119 M€	135 M€	139 M€	142 M€	147 M€	149 M€

Enfin, les mesures nouvelles au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'augmentation du nombre de bénéficiaires représentent une dépense significative pour la Ville.

L'inscription budgétaire tient compte de l'impact en année pleine des évolutions législatives et réglementaires décidées dans le cadre du « Ségur de la santé ». La hausse du nombre de bénéficiaires se poursuit, avec un rythme de progression moyen de 3,5 % en 2024. Il est néanmoins attendu un lent ralentissement des entrées, en lien notamment avec les prévisions de baisse de la population parisienne. La montée en charge de la dotation complémentaire pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur est également amenée à se poursuivre avec l'intégration de nouveaux Saad, cette dépense étant intégralement compensée par la CNSA. Enfin, les élargissements des critères d'éligibilité de la PCH et la poursuite de la mise en œuvre de la « PCH parentalité » continuent de participer à l'augmentation des dépenses obligatoires relatives à la PCH.

Prestation de compensation du handicap – PCH

	CA 2022	CA 2023	BP + BS 2024	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027
Dépenses	72 M€	79 M€	85 M€	84 M€	87 M€	87 M€

Les actions mises en œuvre par la Ville pour répondre à la crise du logement

La crise du logement peut se définir comme une inadéquation entre la demande et l'offre de logements. Sur le territoire parisien, cette crise se caractérise par une demande grandissante, qui ne se résorbe pas, malgré des efforts considérables sur la production de logements sociaux. Cette dynamique peut s'expliquer par des facteurs sociodémographiques (population vieillissante de moins en moins mobile, augmentation des séparations et des recompositions familiales, réduction du nombre d'individus par ménage, etc.) et par des facteurs économiques, les prix sur le parc locatif privé étant en constante augmentation. **Selon l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (Olap), les loyers du parc locatif privé ont augmenté en moyenne de 2,9 % dans l'agglomération parisienne en 2023 (après +2,4 % en 2022 et +0,8 % en 2021) ; et le loyer moyen de 23 % entre 2009 et 2019.**

À cela s'ajoute une dimension plus conjoncturelle liée à l'inflation. Celle-ci génère notamment une hausse des prix des matériaux de construction, ainsi que des taux d'intérêt, ce qui renchérit le coût des opérations immobilières.

Dans ce contexte, l'objectif de la collectivité est double : maintenir un haut niveau de production de logements sociaux, tout en contrôlant davantage les loyers du parc locatif privé. La Ville se doit aussi de maintenir de forts dispositifs d'accompagnement des locataires, de plus en plus fragilisés par ce contexte inflationniste.

En 2025, le budget permettra ainsi d'acquérir du foncier pour développer des programmes de logements, d'accompagner la montée en puissance de la Foncière logement abordable créée par la Ville de Paris et de subventionner les bailleurs sociaux pour la réalisation de leur programmation, avec un total conséquent de 800 M€ de crédits d'engagement et de 480 M€ de crédits de paiement.

La production de logements passe désormais principalement par le biais de la préemption et de la conclusion de baux emphytéotiques avec les bailleurs sociaux. Ainsi en 2023, 584 logements ont été produits.

L'action de la Foncière logement abordable s'inscrit également dans la stratégie de développement et d'amélioration de l'offre de logements à horizon 2035 en contribuant à la création d'une offre locative à destination des classes moyennes. Elle visera dans un premier temps à renforcer la mixité sociale dans les arrondissements comptant un taux important de logements sociaux.

La collectivité cherche également à mobiliser les logements vacants : selon la base de données fiscales « Locvac », il y en aurait 185 000 à Paris en 2023. Pour ce faire, la Ville développe le dispositif « Louez Solidaire » visant à inciter les propriétaires à proposer ces logements sur le marché locatif à destination des personnes hébergées en hôtel social en contrepartie de garanties pour les propriétaires. Les outils de communication de « Louez Solidaire » font actuellement l'objet d'une refonte, avec un budget en hausse sur ces dernières années (250 K€ prévus en 2025, contre 250 K€ en 2024 et 210 K€ en 2023). La Ville soutient également plusieurs amendements déposés par des parlementaires dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2025 afin d'améliorer la lisibilité et l'équité de la fiscalité en matière de logements vacants ou sous-occupés ou, à tout le moins, d'augmenter le taux de majoration de la THRS de 60 à 100 %.

S'agissant de la régulation des prix dans le parc locatif privé, la Ville de Paris exerce depuis 2023 la compétence de contrôle de l'encadrement des loyers. Par ailleurs, elle subventionne plusieurs associations pour accompagner les locataires en contentieux avec leurs propriétaires, pour recueillir des données sur l'évolution des loyers ou encore pour accompagner les locataires dans toutes leurs démarches.

Enfin, pour maintenir des logements de qualité dans le parc privé et répondre aux enjeux du dérèglement climatique, la Ville finance des dispositifs de **rénovation thermique** des bâtiments tels qu'« Eco-rénovons Paris » et a mis en place une exonération supplémentaire de taxe foncière pour les propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation thermique. **Elle investit également dans les programmes de lutte contre l'insalubrité et de rénovation du bâti**, avec des budgets là aussi en augmentation (8 M€ au CA 2023).

Les dépenses de personnel constituent le deuxième poste de dépenses

L'évolution des dépenses de personnel est tributaire des mesures catégorielles exogènes, telles que la revalorisation du point d'indice et du Smic que la Ville de Paris met en œuvre dans des délais rapides en les finançant intégralement, sans compensation de l'Etat. Elle résulte également des mesures mises en place par la Ville de Paris destinées à soutenir le pouvoir d'achat de ses agents dans un contexte d'inflation certes en recul par rapport aux dernières années mais toujours dynamique, notamment au regard de la stabilité du point d'indice. Par ailleurs, l'exercice 2024 a été caractérisé par la mise en œuvre de mesures temporaires et exceptionnelles en raison de la préparation, de l'organisation et du déroulement des Jeux olympiques et paralympiques, ayant fortement mobilisé les agents de la Ville de Paris (monétisation du CET, gratification JOP, heures supplémentaires, etc.). Enfin, l'augmentation des dépenses de personnel prend en compte le schéma d'emplois qui traduit la mise en œuvre des priorités de la mandature et les décisions prises en matière d'attractivité qui ont eu un impact significatif sur les effectifs budgétaires réellement occupés.

La variation des effectifs budgétaires traduit la mise en œuvre des priorités de la mandature

Avec 1 031 postes créés, un solde des transformations de postes de +19, un solde des changements de périmètre de -21 et 330,5 postes supprimés, le budget primitif emplois 2024 affichait un solde positif de 698,5 postes dont deux postes au budget annexe de l'assainissement et un poste au budget annexe des transports automobiles municipaux.

1 031 postes ont été créés :

- 359 postes pour poursuivre la montée en puissance de la police municipale parisienne ;
- 322 postes au titre de la résorption de l'emploi précaire dans le cadre du plan pluriannuel de déprécarisation ;
- 104 postes pour l'adaptation aux enjeux de développement durable, de favorisation des mobilités douces, d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique, de transformation du bâti, ou encore de préservation de la nature, de la qualité de l'eau et du vivant, dont 2 postes au budget annexe de l'assainissement pour renforcer la supervision des réseaux ;
- 63 postes pour soutenir la politique de construction du logement social, de protection de l'enfance et de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- 58 postes pour renforcer l'accès à une offre de santé de premier recours des Parisiennes et des Parisiens et particulièrement les populations les plus fragiles ;
- 46 postes pour accompagner l'ouverture des nouveaux équipements municipaux et développer de nouveaux services publics pour les Parisiennes et les Parisiens ;
- 34 postes pour le renforcement des fonctions de pilotage ;
- 34 postes pour la reconnaissance des responsabilités des agents et l'amélioration des parcours professionnels ;
- 11 postes pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Par ailleurs, des transferts et des transformations de postes ont été réalisés pour permettre une meilleure adéquation du schéma d'emplois avec les besoins fonctionnels du service public. Le solde des transformations est de +19 postes dont +1 au budget annexe des transports automobiles municipaux.

En outre, le solde des changements de périmètre aboutit à la suppression de 21 postes : 22 postes de la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris relatifs à la restauration dans les collèges sont transférés aux caisses des écoles au même titre que l'activité, et un poste du centre d'action sociale de la Ville de Paris est transféré à la direction des ressources humaines de la Ville de Paris pour le service d'accompagnement et de médiation.

Enfin, 330,5 postes ont été redéployés, pour accompagner la réorganisation des services en fonction des priorités de la mandature.

Au budget supplémentaire 2024, 461 postes ont été créés :

- 451 postes pour améliorer les parcours professionnels des conducteurs d'automobile dont 350 postes au budget général et 150 au budget des transports automobiles municipaux, et 1 poste de chef d'exploitation à la direction de la voirie et des déplacements ;
- 10 postes pour les besoins opérationnels de quatre directions différentes.

Par ailleurs, des transferts et des transformations de postes sur le budget général et le budget des transports automobiles ont été réalisés pour permettre une meilleure adéquation du schéma d'emploi avec les besoins fonctionnels du service public. Le solde des transformations est de -43 postes.

Au total, le budget supplémentaire emplois 2024 affichait un solde positif de 418 postes dont 317 au budget général, 100 postes au budget annexe des transports automobiles municipaux et un poste au budget annexe de l'assainissement.

À l'issue du budget supplémentaire, les effectifs réglementaires et pourvus sur le budget général se répartissent de la manière suivante (photographie au 30 septembre 2024) :

Budget général	Effectifs réglementaires 2024 (après le BS 2024)						Effectifs pourvus au 30/09/2024 (ETP)					
	Catégorie			Total	Non	Total	Catégorie			Total	Non	Total
	A	B	C	Titulaires	titulaires	postes	A	B	C	Titulaires	titulaires	postes
Administrative	2 240,5	2 097,0	3 802,0	8 139,5	485,0	8 624,5	1 470,1	1 822,1	3 566,4	6 858,6	1 090,0	7 948,6
Technique	1 463,5	3 837,5	12 978,0	18 279,0	72,0	18 351,0	993,5	2 983,7	15 458,4	19 435,6	2 097,6	21 533,2
Sportif et animation	82,0	1 160,0	2 320,0	3 562,0	784,0	4 346,0	62,0	1 100,8	2 176,3	3 339,1	599,1	3 938,2
Culturelle	1 458,5	892,0	399,0	2 749,5	432,0	3 181,5	658,4	857,4	361,9	1 877,7	338,4	2 216,1
Médico-sociale et sociale	3 100,0	4 589,0	7 850,5	15 539,5	94,5	15 634,0	2 486,3	4 784,6	1 681,2	8 952,1	532,0	9 484,1
Service et divers	33,0	315,0	3 898,0	4 246,0	0,0	4 246,0	704,7	312,4	3 309,6	4 326,7	535,7	4 862,4
TOTAL	8 377,5	12 890,5	31 247,5	52 515,5	1 867,5	54 383,0	6 375,0	11 861,0	26 553,8	44 789,8	5 192,8	49 982,6

Sur les budget annexes, les effectifs réglementaires et pourvus se répartissent de la manière suivante (photographie au 30 septembre 2024) :

Filières	Effectifs réglementaires 2024 (après le BS 24)						Effectifs pourvus au 30/09/2024 (en ETP)					
	Catégorie			Total	Non	Total	Catégorie			Total	Non	Total
	A	B	C	Titulaire	titulaire	postes	A	B	C	Titulaire	titulaires	postes
Budget annexe de l'eau	6	5	1	12	0	12	2,0	1,0	1,0	4,0	1,0	5,0
Administrative	1	3	1	5	0	5	1,0	1,0	1,0	3,0	0,0	3,0
Technique	5	2	0	7	0	7	1,0	0,0	0,0	1,0	1,0	2,0
Budget annexe de l'assainissement	40	214	257	511	5	516	33,6	175,3	240,6	449,5	17,0	466,5
Administrative	4	18	25	47	0	47	4,0	13,0	22,8	39,8	0,0	39,8
Technique	36	196	232	464	5	469	29,6	162,3	216,8	408,7	16,0	424,7
Culturelle	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0	2,0
Budget annexe des transports automobiles municipaux	13	142	341	496	1	497	10,0	35,0	260,4	305,4	15,0	320,4
Administrative	1	6	23	30	1	31	1,0	4,0	17,0	22,0	0,0	22,0
Technique	12	136	318	466	0	466	9,0	31,0	243,4	283,4	15,0	298,4
Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (Titre IV)	471	174	530	1174	0	1174	273,6	232,6	181,8	688,0	382,7	1070,7
Administrative	20	12	62	94	0	94	16,0	10,0	26,8	52,8	29,0	81,8
Technique	0	4	211	215	0	215	0,0	1,0	134,0	135,0	100,0	235,0
Sportif et animation	0	0	0	0	0	0	0,0	4,0	0,0	4,0	2,0	6,0
Culturelle (personnels enseignants)	99	0	257	355	0	355,3	0,0	0,0	0,0	0,0	6,8	6,8
Médico-social	352	158	0	510	0	510	257,6	217,6	21,0	496,2	244,9	741,1
TOTAL BUDGETS ANNEXES	530	535	1129	2193	6	2199	319,2	443,9	683,8	1446,9	415,7	1862,6

Les effectifs pourvus progressent significativement en 2024

Après une année 2022 marquée par une baisse significative des effectifs qui s'est poursuivie jusqu'au mois de janvier 2023 (les effectifs ont diminué de 802 ETP entre décembre 2021 et janvier 2023), l'année a vu les premiers résultats de la politique volontariste de la Collectivité en matière d'attractivité, avec

une progression soutenue des effectifs pourvus sur le budget général de 254 ETP entre janvier et décembre 2023.

La dynamique des effectifs s'est amplifiée en 2024, avec une progression des effectifs pourvus du budget général de +1 051 ETP, permettant notamment de diminuer significativement la vacance de poste.

Cette dynamique est tant liée à une baisse des départs qu'à la hausse des recrutements.

La structure des dépenses de personnel (hors budgets annexes) demeure stable en 2024

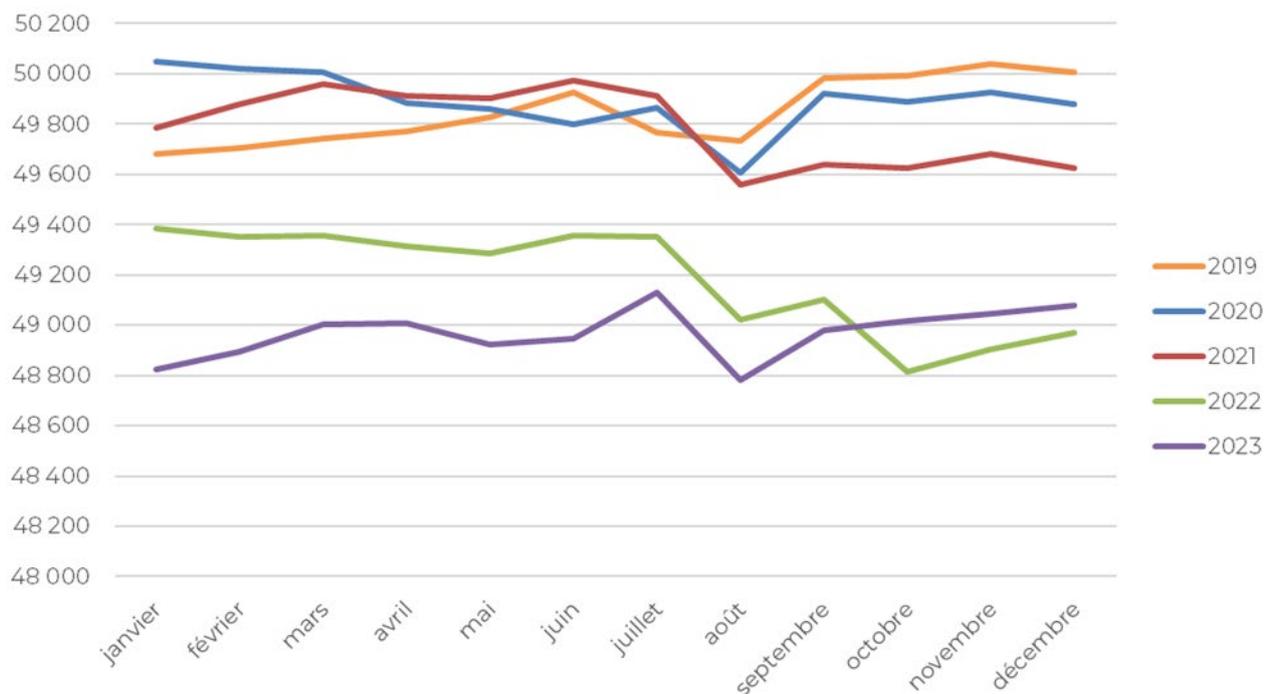
Les crédits ouverts en masse salariale atteignent 2 828 M€ post budget supplémentaire soit +7,2 % par rapport au CA 2023 (2 637 M€).

Catégorie	CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023		BP + BS 2024		CA projeté 2024	
Titulaires	2 035 M€	83,0 %	2 048 M€	82,6 %	2 106 M€	82,8 %	2 182 M€	82,7 %	2 340 M€	82,8 %	2 333 M€	82,8 %
Contractuels	193 M€	7,9 %	200 M€	8,1 %	206 M€	8,1 %	227 M€	8,6 %	243 M€	8,1 %	228 M€	8,1 %
Autres agents	224 M€	9,1 %	232 M€	9,3 %	232 M€	9,1 %	228 M€	8,7 %	245 M€	9,1 %	256 M€	9,1 %
<i>Dont: Vacataires</i>	107 M€	4,4 %	121 M€	4,9 %	120 M€	4,7 %	117 M€	4,4 %	125 M€	4,7 %	131 M€	4,7 %
<i>Assistants maternels et familiaux</i>	58 M€	2,4 %	57 M€	2,3 %	58 M€	2,3 %	61 M€	2,3 %	66 M€	2,3 %	64 M€	2,3 %
<i>Emplois aidés</i>	6 M€	0,3 %	5 M€	0,2 %	4 M€	0,1 %	2 M€	0,1 %	2 M€	0,2 %	5 M€	0,2 %
<i>Aide au retour à l'emploi</i>	21 M€	0,9 %	21 M€	0,8 %	17 M€	0,7 %	15 M€	0,6 %	16 M€	0,7 %	19 M€	0,7 %
<i>Agent de droit privé</i>	16 M€	0,6 %	15 M€	0,6 %	13 M€	0,5 %	8 M€	0,3 %	9 M€	0,5 %	14 M€	0,5 %
Ensemble	2 452 M€	108,5 %	2 480 M€	100,0 %	2 544 M€	100,0 %	0 M€	100,0 %	2 828 M€	100,0 %	2 816 M€	100,0 %

Par ailleurs au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux surveillants de cantine s'est établie à 4,8 M€ (4,7 M€ l'an passé), celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service à 2,8 M€ (2,8 M€ l'an passé).

Effectifs mensuels depuis 2019

(Budget principal dont assistantes maternelles et assistantes familiales, en ETP)



Détail des éléments de rémunération

Éléments de rémunération	CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023		Crédits ouverts 2024		CA 2024 projeté	
Traitements Indiciaires	1 182 M€	48,2 %	1 188 M€	47,9 %	1 222 M€	48,0 %	1 255 M€	47,6 %	1 346 M€	47,6 %	1 340 M€	48,0 %
Nouvelles bonifications Indiciaires	9 M€	0,4 %	9 M€	0,4 %	9 M€	0,3 %	9 M€	0,3 %	9 M€	0,3 %	9 M€	0,3 %
Régimes Indemnitaires	336 M€	13,7 %	337 M€	13,6 %	350 M€	13,8 %	385 M€	14,6 %	413 M€	14,6 %	411 M€	13,8 %
Heures supplémentaires	20 M€	0,8 %	21 M€	0,8 %	22 M€	0,9 %	23 M€	0,9 %	24 M€	0,9 %	24 M€	0,9 %
Autres éléments de rémunération (décharges de classes, SFT, IR...)	54 M€	2,2 %	59 M€	2,4 %	57 M€	2,3 %	62 M€	2,3 %	66 M€	2,3 %	66 M€	2,3 %
Vacations (hors parts patronales)	87 M€	3,5 %	95 M€	3,8 %	98 M€	3,9 %	95 M€	3,6 %	101 M€	3,6 %	101 M€	3,9 %
Rémunération emplois aidés, apprentis, doctorants CIFRE, stagiaires conventionnés	15 M€	0,6 %	17 M€	0,7 %	17 M€	0,7 %	17 M€	0,6 %	18 M€	0,6 %	18 M€	0,7 %
Rémunérations des assistants maternels et familiaux	58 M€	2,4 %	57 M€	2,3 %	58 M€	2,3 %	61 M€	2,3 %	65 M€	2,3 %	65 M€	2,3 %
Prestations sociales	22 M€	0,9 %	21 M€	0,9 %	21 M€	0,8 %	21 M€	0,8 %	23 M€	0,8 %	22 M€	0,8 %
Aide au retour à l'emploi	21 M€	0,9 %	21 M€	0,8 %	17 M€	0,7 %	15 M€	0,6 %	16 M€	0,6 %	16 M€	0,7 %
Remboursement des frais de transport	17 M€	0,7 %	16 M€	0,7 %	15 M€	0,6 %	19 M€	0,7 %	21 M€	0,7 %	21 M€	0,6 %
Contributions employeur	632 M€	25,8 %	640 M€	25,8 %	657 M€	25,8 %	677 M€	25,7 %	726 M€	25,7 %	723 M€	25,8 %
Ensemble	2 452 M€	100,0 %	2 480 M€	100,0 %	2 544 M€	100,0 %	2 637 M€	100,0 %	2 828 M€	100,0 %	2 816 M€	100,0 %

L'évolution des effectifs respectera les mêmes priorités en 2025 et 2026

L'évolution des effectifs en 2025 respectera les grandes lignes esquissées dans les précédents budgets.

Les créations d'emplois seront ainsi principalement consacrées :

- à la poursuite de la montée en puissance de la police municipale parisienne ;
- à l'accroissement des moyens alloués à la propreté et à la qualité de l'espace public ;
- à la poursuite du plan de résorption de l'emploi précaire. Dans le même temps, les moyens dégagés pour les Jeux olympiques et paralympiques seront redéployés, tout en veillant à garantir la dimension héritage.

La tendance devrait être similaire en 2026 et 2027, tout en s'inscrivant dans une maîtrise des effectifs, comme les années passées.

Après des efforts importants consentis pour protéger le pouvoir d'achat des agents et renforcer l'attractivité des métiers à la Ville, dont le plein effet se fera sentir en 2025, la dynamique d'évolution de dépenses de personnel pourrait ralentir à partir de 2026.

L'évolution de la masse salariale en 2024 a été marquée à la fois par un effort de rattrapage du pouvoir d'achat, après trois années de forte hausse de l'inflation des prix ; par une action volontariste en faveur de l'attractivité des métiers, notamment les plus en tension (petite enfance, secteur médico-social) ; ainsi que des mesures temporaires liées à la tenue des Jeux olympiques et paralympiques.

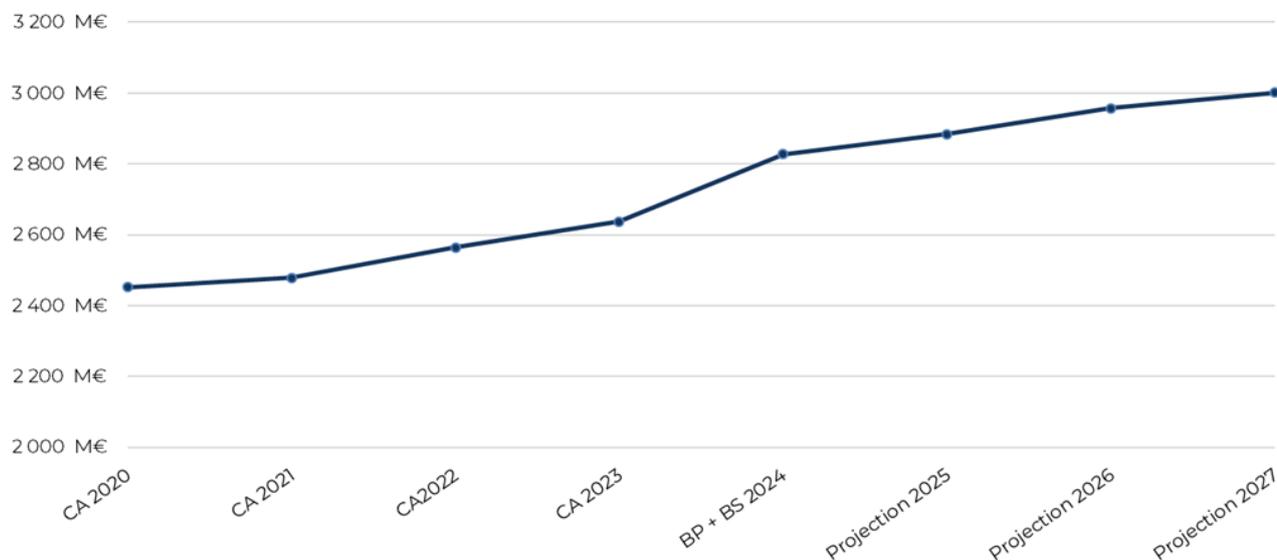
Après avoir mis en application la hausse de la valeur du Smic en janvier 2024 et en novembre 2024 et l'ajout de cinq points d'indice majoré à tous les agents, l'exécutif parisien a ainsi décidé de mettre en œuvre des mesures de revalorisation des régimes indemnitaires, notamment en faveur des secteurs en tension particulière. En outre, la hausse du budget alloué à la campagne annuelle des primes a contribué à l'effort sur le pouvoir d'achat des agents. Enfin, comme l'ensemble des employeurs publics et privés mobilisés directement dans l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, la Ville a décidé de gratifier, à des niveaux plus ou moins élevés, les agents dont la charge de travail a été accrue et dont la présence était requise dans le cadre de la préparation, de l'organisation et du déroulement. Cette mesure représente un financement d'environ 20 M€. D'autres dispositions, comme la monétisation exceptionnelle de 10 jours du compte épargne temps (CET) ainsi que les heures

supplémentaires engendrées par l'organisation des JOP viennent également impacter la masse salariale.

La hausse de la masse salariale devrait encore être soutenue en 2025, en raison principalement de la dynamique positive des effectifs, qui fait suite à trois années de baisse, ainsi qu'à l'effet en année pleine des mesures de revalorisations décidées dans le courant de l'année 2024. Enfin, la Ville met en œuvre le « forfait mobilité durable » en 2024 avec un effet en masse salariale décalé en 2025.

À partir de 2026, compte-tenu notamment de la réduction du rythme de l'inflation, l'évolution de la masse salariale pourrait retrouver une dynamique moins importante même si la Ville maintiendra son action pour rester une collectivité attractive réussissant à compenser son *turn over* et à pourvoir les postes vacants nécessaires au fonctionnement des services publics parisiens.

Evolution de la masse salariale



Le règlement du temps de travail

Le Conseil de Paris a adopté, par plusieurs délibérations successives en 2021 et 2022, un règlement du temps de travail conforme aux évolutions introduites par la loi de transformation de la fonction publique de 2019. La préfecture de la région Ile-de-France a confirmé par courrier en date du 2 novembre 2022 la conformité de ce règlement aux dispositions légales et réglementaires auxquels il est soumis. Le temps de travail de référence de la collectivité est de 1 607 heures annuelles, modulé conformément à la réglementation par des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

L'exécutif parisien, tout en respectant les obligations réglementaires imposant la suppression de huit jours de congés, a été attentif à la préservation des conditions de travail des agents parisiens, notamment pour les métiers présentant une pénibilité, tout en veillant à la progressivité de la grille de sujétion. Il a également souhaité renforcer l'égalité femme/homme en rééquilibrant la prise de compte de la pénibilité pour les métiers féminisés telle que ceux de la petite enfance.

Répartition par catégorie et par sexe des effectifs gérés par niveau de sujétion (données partielles*)

Niveaux de sujétion / Catégorie	Femmes								Total femmes	Hommes								Total hommes	Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7		0	1	2	3	4	5	6	7		
Cat A	2 796	570	143	1 260	41	0	0	0	4 810	2 185	55	53	27	4	1	0	0	2 325	7 135
Cat B	1 957	557	931	3 987	208	5	0	2	7 647	2 011	269	932	71	810	29	18	69	4 209	11 856
Cat C	2 816	3 300	3 158	1 769	3 051	60	0	20	14 174	1 275	1 883	2 752	304	8 750	234	0	193	15 391	29 565
Total général	7 569	4 427	4 232	7 016	3 300	65	0	22	26 631	5 471	2 207	3 737	402	9 564	264	18	262	21 925	48 556

Répartition par fière et par sexe des effectifs gérés par niveau de sujétion (données partielles*)

Niveaux de sujétion / Filière	Femmes								Total femmes	Hommes								Total hommes	Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7		0	1	2	3	4	5	6	7		
ADMINISTRATIVE	4 705	877	169	-	6	0	0	1	5 758	1 877	280	58	-	2	0	0	0	2 217	7 975
ANIMATION	109	-	368	23	2 008	-	0	-	2 508	67	-	210	14	888	-	-	-	1 179	3 687
CULTURELLE	648	57	748	-	-	0	0	0	1 453	442	31	352	-	-	0	0	0	825	2 278
MEDICO-SOCIALE	218	850	5	14	68	-	0	-	1 155	24	60	-	-	4	-	-	-	88	1 243
SECURITE	70	125	10	-	710	64	0	0	979	157	179	13	-	1 684	132	0	0	2 165	3 144
SOCIALE*	-	-	1 979	-	-	-	0	-	1 979	-	-	12	-	-	-	-	-	12	1 991
SPORTIVE	13	10	-	-	82	0	0	0	105	77	94	-	-	216	0	0	0	387	492
OUVRIERE ET TECHNIQUE	1 509	2 491	953	36	426	1	0	21	5 437	2 618	1 563	3 092	228	6 770	132	18	262	14 683	20 120
PETITE ENFANCE	75	17	-	6 943	-	0	0	0	7 035	1	-	-	160	-	-	-	-	161	7 196
HORS FILIERE	222	-	-	-	-	-	0	-	222	208	-	-	-	-	-	-	-	208	430
Total général	7 569	4 427	4 232	7 016	3 300	65	0	22	26 631	5 471	2 207	3 737	402	9 564	264	18	262	21 925	48 556

Répartition par direction et par sexe des effectifs gérés par niveau de sujétion (données partielles*)

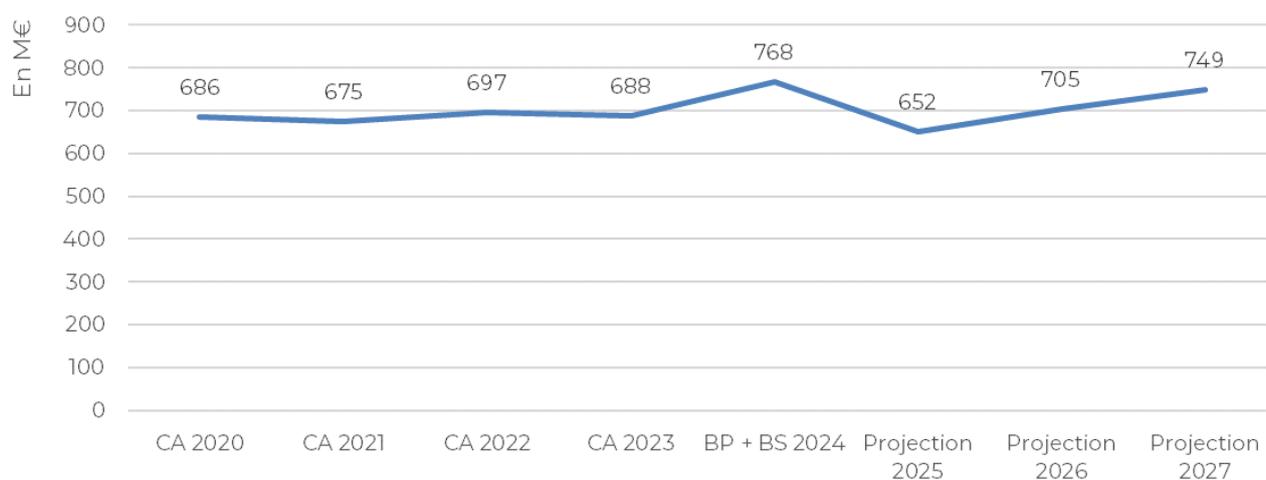
Niveaux de sujétion / Direction	Femmes								Total femmes	Hommes								Total hommes	Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7		0	1	2	3	4	5	6	7		
CABINET DU MAIRE	71								71	31	3							34	105
DAC	336	90	779						1 205	226	71	381						678	1 883
DAE	137	4	34		6				181	53	1	26		21				101	282
DAJ	54								54	29	1							30	84
DASCO	1 510	2 093	2 796	23	2 008				8 430	704	225	524	14	888	1			2 356	10 786
DCPA	283		30						313	367		751						1 118	1 431
DDCT	851	586	111	1					1 549	485	304	44						833	2 382
DEVE	308	315	44	5	71			7	750	366	883	646	214	136				2 245	2 995
DFA	363	4							367	187								187	554
DFPE	395	71		6 980					7 446	85	6		161					252	7 698
DICOM	122	8							130	94	3							97	227
DILT	187	15	277		12				491	253	39	353		23				668	1 159
DJS	198	11	4		264				477	310	223	48		1 664				2 245	2 722
DLH	260	39							299	138	15							153	452
DPE	161	5	27		232	1		14	440	379	43	715		5 237	131		262	6 767	7 207
DPMP	231	136			592	59			1 018	238	168			1 468	125			1 999	3 017
DRH	588	9	9	4	5			1	616	193	1	1						195	811
DSIN	137								137	397		3						400	537
DSOL (hors titre IV)	365	292	3		9				669	96	49			5				150	819
DSP	186	734	84		59				1 063	58	47	91		4				200	1 263
DTEC	48								48	27								27	75
DU	218	11							229	179	4			1				184	413
DVD	420	4	34	3	42	5			508	464	121	154	13	117	7	18		894	1 402
IG	21								21	21								21	42
SG	119								119	91								91	210
Total général	7 569	4 427	4 232	7 016	3 300	65	0	22	26 631	5 471	2 207	3 737	402	9 564	264	18	262	21 925	48 556

* Pour information : seule une partie des agents de la collectivité parisienne ont leur temps de travail suivi par l'outil Chronotime.

Dans ce contexte déjà fortement contraint, les dépenses de péréquation se maintiennent à des niveaux difficilement soutenables

La contribution de la Ville de Paris à la réduction des inégalités territoriales devrait atteindre 652 M€ en 2025. En consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux auxquels la Ville de Paris participe, on constate que celle-ci devrait financer 25,2 % de l'effort total de péréquation au niveau national en 2024.

Evolution des dépenses de péréquation depuis 2020



Les grandes masses de péréquation nationales sont les suivantes :

- **La contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** devrait s'établir à 200 M€ en 2025, en baisse par rapport à l'inscription 2024 (291 M€) mais en hausse très significative par rapport à l'exécuté 2023 (185 M€). Ces variations s'expliquent principalement par l'évolution des produits fiscaux de la collectivité, qui fait varier d'autant l'enveloppe correspondant au plafond du FPIC en N+1.
- **Le fonds de péréquation sur les DMTO départementaux** est lié à la recette perçue par la collectivité en année N-1. Pour 2025, le fonds de DMTO est projeté à 232 M€.

Les grandes masses de péréquation au sein de l'Ile-de-France :

- **Le fonds de solidarité pour les départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF)** a été créé par la loi de finances pour 2014 et est fixé à 60 M€. La Ville de Paris contribue pour la moitié de ce fonds depuis 2019, soit 30 M€. Cette tendance devrait se prolonger pour l'avenir.
- **Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)** dépend notamment du potentiel financier de la Ville de Paris. Il est attendu que son montant s'établisse en 2025 à 208 M€, soit un niveau proche de l'inscription 2024.

Les autres dépenses comprennent essentiellement **le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, fonds de péréquation horizontale instauré par l'article 78 de la loi de finances pour 2010. Il a été créé afin de compenser les conséquences financières de la réforme de fiscalité économique de 2010, soit la transformation de la taxe professionnelle en contribution économique territoriale (CET) composée de la CFE et de la CVAE. Les communes et EPCI gagnants du fait de la

réforme contribuent donc à la compensation des collectivités perdantes. La Ville de Paris y contribue annuellement à hauteur de 898 M€. Ce montant étant figé, il est reconduit à l'identique pour les exercices 2025 à 2027.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement de la collectivité décline de manière opérationnelle les grandes priorités définies pour la mandature : répondre aux défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques, mettre en œuvre la transition énergétique, offrir un haut niveau de services publics à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens, aménager et embellir Paris avec une attention particulière portée aux priorités des maires d'arrondissement, acteurs centraux de la stratégie de territorialisation de l'action de la Ville.

Après l'accélération de la transformation de Paris et la réussite des Jeux olympiques et paralympiques, la collectivité continue d'investir en faveur de la transition écologique et sociale

En 2023 et 2024, la Ville de Paris a accéléré ses investissements, avec quatre priorités : l'accélération de la révolution écologique, visible notamment à travers les travaux de performance énergétique des bâtiments, la végétalisation du cadre de vie et l'augmentation du nombre de pistes cyclables ; la solidarité et notamment l'effort consenti pour le financement du logement social ; la ville du quart d'heure pour repenser l'implantation des services publics notamment dans les quartiers populaires ; et l'émergence d'un nouveau modèle économique fondé sur une consommation raisonnée, l'alimentation durable et le commerce de proximité. Cet effort peut déjà être constaté dans ses dépenses. **Alors qu'environ 1,5 Md€ ont été investis en 2021 et 2022, le compte administratif 2023 s'établit à plus de 1,75 Md€ et les crédits disponibles en 2024 à plus de 1,85 Md€.**

En 2025, le montant des dépenses opérationnelles d'investissement devrait s'établir à 1,7 Md€.

Les priorités d'investissement, dont 25 % sont mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la Ville, sont présentées selon 10 thématiques principales.

Axe 1 : Des projets d'envergure pour rendre Paris plus verte, plus inclusive, plus agréable à vivre

Les grands projets d'urbanisme prévus sur la mandature (820 M€, dont 186 M€ en 2025) comprennent le réaménagement des portes de Paris, avec des projets emblématiques (porte de Montreuil (20^{ème}), porte de la Chapelle (18^{ème}), porte Maillot (17^{ème}), porte de la Villette (19^{ème}), etc.), **les acquisitions foncières réalisées dans le cadre des zones concertées d'aménagement** (Bercy Charenton (12^{ème}), gare des Mines Fillettes (18^{ème}), Clichy Batignolles (17^{ème}) **et des opérations emblématiques** telles que les abords de Notre-Dame (Paris Centre) ou Champs-Élysées-Concorde (8^{ème}).

Depuis 2021, la transformation des quartiers a bénéficié de 62 M€ d'investissement au titre du dispositif « Embellir Votre Quartier ». Cette démarche, qui associe la rénovation et la végétalisation des circulations et la création de nouvelles pistes cyclables, est menée en concertation avec les mairies d'arrondissement et les habitants pour définir finement le programme des travaux à réaliser dans chaque quartier. **Plus de 100 M€ devraient y être consacrés au total d'ici la fin de la mandature.**

Enfin, la végétalisation et la création d'espaces urbains apaisés tels que les rues aux écoles devraient bénéficier de plus de 320 M€ sur la mandature, avec des investissements en faveur de plusieurs équipements emblématiques dont l'esplanade des Invalides (7^{ème}), les parcs de Bercy (12^{ème}) et du Champs-de-Mars (7^{ème}), ainsi que les jardins des Champs-Élysées (8^{ème}) et du Trocadéro (16^{ème}), le parc des Buttes-Chaumont (19^{ème}), mais également le programme « 30 hectares d'espaces verts supplémentaires » et la végétalisation des grands axes parisiens, la plantation d'ici à 2026 de 170 000 arbres, la poursuite de l'aménagement de la petite ceinture, la création de nouvelles cours oasis, l'aménagement des abords des écoles pour davantage de sécurité et de calme pour les familles, la création de forêts urbaines place de Catalogne (14^{ème}), place de l'Hôtel de Ville (Paris Centre) et place du Colonel Fabien (10^{ème}).

Au total, le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 725 M€ sur la période 2025 à 2027 et 1,2 Md€ sur la mandature.

Décider pour Paris : les Parisiennes et les Parisiens au cœur de la définition des projets d'investissement de la collectivité

Le budget participatif

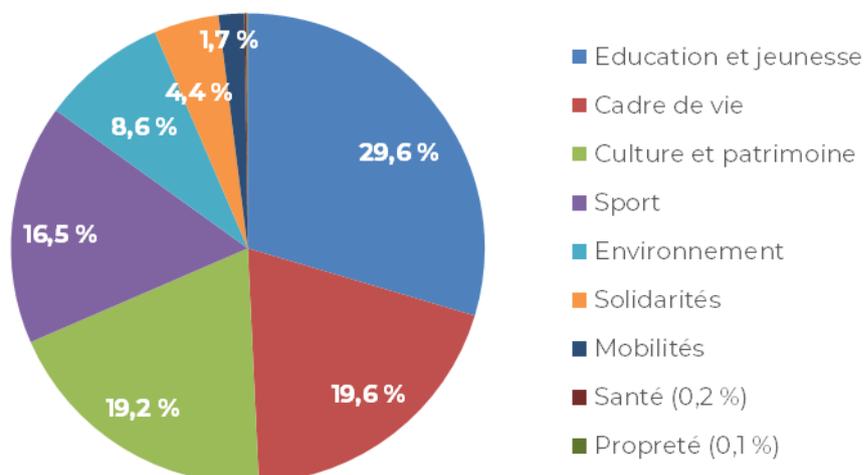
Chaque année, la Ville de Paris propose aux Parisiennes et aux Parisiens de participer à l'élaboration des projets d'investissement, réservant une partie de son budget à des projets dont ils sont à l'initiative et sélectionnés par un vote. Ces projets concernent en premier lieu l'espace public et les équipements des arrondissements, mais peuvent s'étendre à tout Paris.

En capitalisant sur leur vécu et leur compréhension des besoins locaux, la Ville de Paris donne ainsi aux habitants l'opportunité de concevoir des initiatives concrètes visant à améliorer leur cadre de vie ou la ville en général. Ils peuvent collaborer avec des idées qu'ils estiment positives, et également exprimer leur approbation ou désaccord concernant les propositions formulées par d'autres participants grâce au vote.

La campagne 2023 avait fait émerger plus d'une centaine de projets portant principalement sur l'éducation et la jeunesse en particulier pour la création de cours oasis et l'amélioration de la qualité de vie dans les écoles, la végétalisation de l'espace public, le soutien à la pratique sportive et la rénovation d'équipements de quartier mais aussi des actions en faveur de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique, la culture, l'environnement, la solidarité et la cohésion sociale, pour un total de 73 M€ inscrits au BP 2024. A cela s'ajoutent 7 M€ pour les projets concernant tout Paris dans les domaines de la rénovation des bâtiments et de l'économie circulaire.

La campagne 2024 s'est achevée début octobre et a permis d'identifier 120 projets dans les arrondissements pour environ 74 M€, et 6 M€ pour les projets tout Paris.

Plus de 25 % des projets mis en œuvre dans ce cadre depuis 2021 sont réalisés dans les quartiers populaires. Les projets se répartissent comme suit sur les différentes thématiques :



Consultations citoyennes

Dans le même esprit participatif, la Ville de Paris souhaite recueillir les avis et les idées des habitants et les consulte afin contribuer à la conception des projets de la Ville.

De nombreuses consultations sont ainsi organisées régulièrement pour recueillir avis et propositions sur les nouveaux projets portés par la municipalité, par le biais de la plateforme « Décider pour Paris » et de l'organisation de réunions publiques. Les habitants y sont invités à se prononcer sur les projets à venir, notamment issus de la démarche « Embellir votre quartier » et plus généralement l'aménagement des places ou de certains équipements.

Les mairies d'arrondissement

Acteurs essentiels du budget participatif, les mairies d'arrondissement contribuent de manière importante à la définition des investissements de la collectivité. Consultées sur l'ensemble des travaux et aménagements réalisés sur leur territoire, les mairies décident par ailleurs d'une part importante des travaux d'aménagements réalisés dans les équipements publics de proximité (crèches, écoles, bibliothèques, terrains de sport, etc.) afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins du territoire et des usagers.

Chaque année, les maires fixent ainsi un programme d'opérations de travaux sur les équipements de leur arrondissement, pour environ 72 M€ par an répartis sur plus de 700 projets.

Par ailleurs, les mairies participent à la définition des grands projets d'investissement qui intéressent leur territoire et ont été associées à la définition des priorités de la mandature. Plus de 98 M€ ont été dépensés à date en 2024 pour l'aménagement de l'espace public et la création de nouveaux équipements dont 12 M€ pour la porte de la Chapelle (18^{ème}), 6 M€ pour la porte Maillot (16^{ème} et 17^{ème}), 10 M€ pour la piscine rue Belliard (18^{ème}), 6 M€ pour la création de la médiathèque Jean Baldwin (19^{ème}).

Plusieurs projets emblématiques sont déjà identifiés pour 2025, tels que la rénovation du centre sportif Suzanne Lenglen (15^{ème} arrondissement) pour 8 M€, le remplacement ou la création de cuisines centrales pour les caisses des écoles (19^{ème} et Paris Centre) pour un total de 13 M€ ou l'héliport du parc Suzanne Lenglen (15^{ème}) pour 4 M€.

Axe 2 : Poursuivre la création de logements sociaux et abordables et préserver la mixité sociale

La politique parisienne du logement repose sur la volonté de développer le parc social et les aides au logement tout en favorisant la mixité sociale. Elle comprend l'aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux afin de rendre les logements plus économes et moins dépendants des énergies fossiles.

La collectivité finance ainsi la construction, l'acquisition et la rénovation de logements sociaux, notamment dans le cadre du compte foncier logement (doté de 200 M€ en 2025), pour plus de 2,8 Md€ sur la mandature. La Ville de Paris porte par ailleurs l'ambition de développer le logement abordable grâce à la création d'une foncière dédiée dont l'objectif est de structurer et renforcer une offre de logements locatifs abordables, afin que les familles non éligibles au logement social mais avec des revenus moyens puissent se loger dans la capitale (loyers compris entre 15 et 23€/m², soit les valeurs médianes de marché moins 20 %).

L'objectif visé est d'atteindre 40 % de logements publics (sociaux et abordables) d'ici 2035. L'objectif fixé par la loi SRU de porter la part des logements sociaux à 25 % sera quant à lui atteint en 2025.

La Ville de Paris participe également à l'amélioration de la qualité du parc privé, dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé (117 M€ sur la mandature).

Le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 1,4 Md€ sur la période 2025 à 2027, et plus de 2,9 Md€ sur la mandature.

Axe 3 : Favoriser les circulations douces et les mobilités propres, développer l'offre de transports publics

Les investissements pour encourager la pratique du vélo et l'utilisation des transports en commun constituent un axe majeur de la transformation de la collectivité face aux enjeux du changement climatique.

Le plan vélo, élaboré afin de permettre la création et le renouvellement des infrastructures cyclables, de nouvelles places de stationnement vélo et diverses opérations prenant en charge les enjeux cyclables, a ainsi bénéficié de plus de 152 M€ de dépenses depuis le début de la mandature.

La Ville de Paris poursuit le financement de l'extension du réseau des transports collectifs, dont l'extension du tramway T3 Asnières-Maillot, l'amélioration des lignes 11 et 14 du métro, ou encore le projet Eole de prolongement du RER E, pour un montant d'investissement supérieur à 500 M€ depuis 2021.

Les dépenses consacrées aux piétons, aux circulations douces et à la mobilité devraient ainsi atteindre 163 M€ sur la période 2025-2027, et 782 M€ sur la mandature.

Axe 4 : Paris, ville engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique

La Ville de Paris s'est pleinement engagée dans la transition énergétique vers une société décarbonée. Les actions présentées, qui concernent plus particulièrement la neutralité carbone, constituent un aspect de la transition de la Ville, dont les principes irriguent l'ensemble des investissements réalisés par la collectivité, en particulier sur la performance énergétique des bâtiments (axe 2), la végétalisation et le dispositif « Embellir Votre Quartier » (axe 1) ou les mobilités (axe 3).

La collectivité met notamment en œuvre un plan d'envergure en faveur de la rénovation thermique des bâtiments (plus de 280 M€ sur la mandature) pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti de la collectivité. Pour le parc privé, la deuxième phase d'Eco-Rénovons Paris, dispositif créé pour accompagner des copropriétés dans leurs démarches de rénovation énergétique de la mise en œuvre jusqu'à l'achèvement, a été lancée.

Ces actions seront complétées par le soutien apporté aux **opérateurs pour le climat** (près de 50 M€ sur la mandature), avec notamment le soutien à la coopérative carbone visant, d'une part, à soutenir les énergies renouvelables et des projets favorables à la transition écologique et, d'autre part, à compenser l'empreinte carbone des activités économiques.

La Ville de Paris finance également des actions visant à lutter contre le gaspillage et sortir du plastique, en cohérence notamment avec les engagements pris pour des Jeux olympiques et paralympiques sans plastique à usage unique.

Le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 243 M€ entre 2025 et 2027, et 333 M€ sur la mandature.

L'accélération des investissements en matière de transition écologique et climatique

En 2023, le rapport des économistes Jean Pisani Ferry et Selma Mahfouz alertait sur le mur d'investissement à franchir pour respecter la trajectoire climatique de la France, évalué à 66 Md€ supplémentaires par an tous secteurs confondus, qu'il s'agisse de capitaux publics ou privés. Dans un contexte économique contraint, l'État s'est engagé d'ici fin 2024 à publier une première trajectoire

pluriannuelle pour le financement de la transition écologique sans que le rôle des collectivités locales ainsi que les ressources budgétaires nouvelles à mobiliser ne soient à ce stade esquissés.

Sans attendre ce cadrage stratégique, la Ville de Paris, qui défend de longue date le rôle indispensable des collectivités locales dans la réussite de la transition écologique, a mandaté début 2024 l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) afin d'estimer la trajectoire d'investissement inscrite dans son plan climat et d'évaluer les conséquences socio-économiques de sa politique climatique sur le bassin économique parisien. Les premiers résultats de cette étude laissent apparaître un surcroît d'investissement à hauteur de 2,1 Md€ par an jusqu'en 2050 pour le territoire parisien réalisé par l'ensemble des acteurs publics et privés (État, Région, MGP, Ville, entreprises, ménages).

Si la trajectoire d'investissement du plan climat ne peut reposer uniquement sur l'engagement financier de la municipalité, il est important de rappeler que, **depuis de nombreuses années, la Ville de Paris a fait le choix d'investir massivement pour répondre à la crise climatique et énergétique, et ce malgré le désengagement financier de l'Etat. C'est pourquoi le programme d'accélération des investissements de la mandature a fait de la transition écologique, imposée par l'urgence climatique, sa priorité.**

Ainsi, le référentiel développé pour suivre spécifiquement ces investissements a permis de mettre en évidence que, depuis 2021, la Ville de Paris a investi plus de 1,3 Md€ dans des projets et actions concourant directement aux objectifs du plan climat, dont près de 800 M€ sur 2023-2024. Cette tendance devrait se poursuivre en 2025, avec 400 M€ d'investissement en faveur de la transition écologique.

Cette accélération des investissements se traduit concrètement par :

- **l'ouverture de nouveaux espaces verts, la végétalisation et la plantation d'arbres**, qui sont au cœur de la politique de renaturation de la Ville et de promotion de la biodiversité (245 M€ depuis le début de la mandature et 115 M€ prévus en 2025). Après la place de Catalogne (14^{ème}), deux nouvelles forêts urbaines seront créées place du Colonel Fabien (10^{ème}) et place de l'Hôtel de Ville (Paris Centre) d'ici 2026. En 2025, la Ville poursuivra également la politique de déploiement des cours oasis dans les écoles et les collèges, en investissant 7 M€ supplémentaires, en plus des 7 M€ dépensés entre 2021 et 2023 ;
- **le développement des mobilités décarbonées** (près de 600 M€ depuis 2021 et près de 90 M€ prévus en 2025). Afin d'accélérer le développement des mobilités propres en amont de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques, la Ville a investi 105 M€ en 2024 pour l'extension de plusieurs lignes de transports : la ligne 3 du tramway jusqu'à la porte Dauphine, le RER E jusqu'à Nanterre-La Folie et la ligne 11 du métro rendue accessible par l'adaptation des stations vers Rosny-Bois Perrier. En parallèle, la Ville a franchi le cap des 100 kms de pistes cyclables livrées. En 2025, 25 M€ seront consacrés à la réalisation des objectifs du plan vélo avec la création de nouvelles pistes dans les quartiers populaires et les axes structurants du réseau ;
- **la diminution de la consommation énergétique du bâti, la préservation des ressources et le développement des énergies renouvelables** (plus de 440 M€ depuis 2021 et près de 170 M€ prévus en 2025). Comme la rénovation du bâti constitue un levier d'action central pour la réduction de la consommation énergétique du patrimoine de la Ville de Paris et son adaptation aux effets du réchauffement climatique, tous les projets – crèches, écoles, collèges, gymnases, piscines, terrains de sport, centres Paris Anim, bibliothèques, conservatoires – et les opérations de restauration répondent aux normes environnementales les plus ambitieuses, et une enveloppe de 100 M€ a été votée par le Conseil de Paris au budget primitif 2024 pour mener de vastes chantiers de rénovation globale dans les crèches, écoles et collèges. En 2025, la Ville renforcera son effort pour la performance énergétique des piscines en investissant 6 M€ supplémentaires, en complément des 14 M€ d'ores et déjà investis. La Ville subventionnera également les copropriétés privées à hauteur de 10 M€ pour l'atteinte des mêmes objectifs de sobriété énergétique dans le cadre du dispositif Éco-rénovons Paris et continuera à accompagner les ménages dans le cadre du dispositif Slime (budget de fonctionnement). À cela s'ajoutent les exonérations de taxe foncière adoptées par le Conseil de Paris en décembre 2022 en faveur des constructions neuves respectant des normes exigeantes de qualité environnementale ainsi que des travaux de rénovation énergétique dans les constructions anciennes. Afin de décarboner son mix énergétique, la Ville multiplie par ailleurs les installations d'unités de production d'énergies renouvelables dans ses équipements : depuis 2023, la Ville a lancé l'équipement d'une cinquantaine de toitures municipales pour une production de l'ordre de 3 GWh par an avec une partie en autoconsommation dans le cadre du programme

énergiculteurs. Ce programme se poursuivra et devra permettre d'ici 2030 de produire 5 GWh supplémentaires sur les toits municipaux. La Ville investira 7 M€, notamment pour les projets sur la Canopée des Halles et le Parc Floral. En parallèle, quatre projets de géothermie de surface sont expérimentés dans des crèches parisiennes avant d'envisager un déploiement plus conséquent. 14 M€ seront également consacrés à améliorer la performance du tri et à réduire le volume des déchets ;

- **l'adaptation de la Ville et de notre modèle économique au changement climatique** (plus de 50 M€ depuis 2021 et 23 M€ prévus en 2025). 38 M€ contribueront à la promotion d'une économie locale, résiliente et bas carbone. 8 M€ seront consacrés à pérenniser la baignade en Seine et la Ville consacrera 3 M€ au déploiement des ombrières et brumisateurs dans l'espace public pour protéger les Parisiennes et les Parisiens des pics de chaleur. Par ailleurs, 2,7 M€ d'aides à l'écomobilité permettront de soutenir les particuliers et les professionnels pour investir dans l'achat de vélos ou de véhicules propres (budget de fonctionnement).

En parallèle, l'évaluation climat du budget mise en œuvre par la Ville depuis plusieurs années montre qu'une part croissante de ses dépenses d'investissement ont un impact favorable ou très favorable sur l'atténuation du réchauffement climatique, avec un quasi doublement entre 2021 (312 M€) et 2023 (533 M€). Le même constat peut être fait s'agissant de ses dépenses de fonctionnement, avec près de 1 Md€ de dépenses favorables ou très favorables au compte administratif 2023.

Axe 5 : Paris, à la fois Ville-Monde et ville du quart d'heure

Ces investissements comprennent la coopération internationale, la gestion des participations dans les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales. De plus, Paris finance plusieurs actions concourant à l'insertion par l'activité économique et l'économie sociale et solidaire.

S'agissant de l'action en faveur du commerce de proximité, Paris poursuit son action afin de favoriser l'installation et la diversification des commerces sur tout le territoire, au travers notamment de la foncière Paris Commerce.

Par ailleurs, la collectivité soutient les projets liés à l'insertion par l'activité économique sociale et solidaire : développement de nouvelles recycleries et ressourceries, dispositif « Redémarrer autrement », ou développement de nouveaux lieux de production locale en encourageant l'économie circulaire.

Enfin, dans la perspective de rapprocher les lieux de production et de consommation et afin de promouvoir une alimentation durable et saine, l'agriculture urbaine est encouragée par le soutien à la création de restaurants et épiceries durables, et de projets d'agriculture urbaine.

Le financement de cet axe atteindra 226 M€ sur la période 2025-2027, et 340 M€ sur la mandature.

Axe 6 : Réussite des enfants et étudiants, une ville pour toutes les familles

Les établissements d'accueil de la petite enfance font l'objet de travaux d'aménagement décidés par les mairies d'arrondissement ainsi que d'opérations pour la création ou la restructuration de crèches collectives, de multi-accueil ou de jardins d'enfants. En 2025, plusieurs opérations sont prévues gare de Lyon (12^{ème}), dans la Zac Saint Vincent de Paul (14^{ème}), pour la restructuration de la crèche Saint Roch (Paris Centre) ainsi que pour celle de la Glacière (13^{ème}).

Plusieurs opérations de grande ampleur sont prévues dans les établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré : aménagement au sein des Zac Chapelle-Charbon (18^{ème}) et Saint Vincent de Paul (14^{ème}), ou encore travaux de l'école Erlanger (16^{ème}). D'autres opérations se poursuivent telles que les travaux prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur gare de Lyon-Daumesnil (12^{ème}), la reconstruction de l'école élémentaire Du Clos située rue Saint-Blaise (20^{ème}), la restructuration du groupe scolaire Brançon (15^{ème}) et celle du groupe scolaire de Bercy (12^{ème}).

Plusieurs opérations débiteront, comme les constructions d'écoles dans la Zac Ordener-Poissonniers (18^{ème}), la cité mixte Jacques Decour (9^{ème}), et la création de nouveaux espaces dans l'école d'art Duperré (3^{ème}).

Des actions sont également prévues pour l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante, en particulier la mise en œuvre du schéma directeur de sécurité et d'accessibilité de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris ou la mise en sécurité de l'université de la Sorbonne.

Le total sur cet axe atteindrait 455 M€ sur les trois prochaines années, et 889 M€ sur la période 2021-2026.

Axe 7 : Paris, ville solidaire et accueillante

La Ville de Paris investit pour rendre ses équipements publics et ses moyens de transports accessibles aux personnes en situation de handicap, ainsi que sur l'espace public, avec 70 M€ d'ores et déjà investis depuis le début de la mandature.

Les centres Paris Anim ont bénéficié de 11 M€ de travaux depuis 2021, qui seront complétés par des constructions ou restructurations pour le centre Louis Lumière (20^{ème}) ou celui de la Zac Bédier-Oudiné (13^{ème}).

Dans le domaine de l'insertion et de la solidarité, des travaux sont prévus pour améliorer les conditions d'accueil dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance. Les structures associatives sont soutenues par le versement de subventions d'équipement pour les centres sociaux, les projets de lutte contre la violence ou les lieux d'accueil des réfugiés.

L'ensemble des projets dans le domaine de la santé a déjà bénéficié d'une dépense de 16 M€ pour les centres de PMI et les établissements de santé. La collectivité finance l'ouverture de nouvelles maisons de santé et maisons sport santé dans les arrondissements, ainsi que la rénovation des centres municipaux dont le centre de santé sexuelle Curnonsky (17^{ème}).

Pour les seniors, la restructuration d'établissements d'accueil de personnes âgées dépendantes tel que l'Ehpad Jardin des Plantes (5^{ème}) ou des projets de résidence autonomie sont planifiés pour les prochaines années.

Le total consacré à l'accessibilité, à l'insertion, à la santé et aux seniors atteindra 208 M€ sur la mandature et 116 M€ sur la période 2025-2027.

Axe 8 : Paris, ville de culture et de mémoire

Les investissements dans le domaine culturel sont en grande partie composés de travaux réalisés pour Paris Musées (31 M€ dépensés depuis 2021) comme la refonte du parcours de visite du Musée de la vie romantique (18^{ème}), l'amélioration de celui des Catacombes (14^{ème}), la modernisation du musée Bourdelle (15^{ème}), l'acquisition d'œuvres ou la rénovation du musée d'art et d'histoire du Judaïsme (Paris Centre).

La Ville a déployé un **plan pour les édifices culturels**, qui finance les travaux d'entretien et de préservation des bâtiments (104 M€ exécutés à ce jour avec notamment l'église de la Trinité (9^{ème}), le péristyle de Saint-Eustache (Paris Centre), ou encore les corniches de l'église Saint Marie Madeleine (8^{ème})).

Les travaux sont achevés pour la **médiathèque** James Baldwin (19^{ème}) (21 M€ investis). Par ailleurs, l'acquisition de matériel, de mobilier et de collections ont bénéficié de 15 M€ depuis 2021.

La Ville de Paris poursuit également son soutien à la création artistique et la diffusion culturelle (172 M€ prévus sur la mandature) notamment par le versement de subventions d'équipement aux structures culturelles, les cinémas et les ateliers d'artiste. La collectivité a investi plus de 37 M€ pour les travaux du Théâtre de la Ville (Paris Centre).

Enfin, la Ville conduit des travaux de restauration du patrimoine présent dans l'espace public, comme en témoigne l'inauguration en 2024 de la fontaine des Innocents (Paris Centre), qui a été entièrement restaurée. En 2025, un mémorial pour les victimes des attentats du 13 Novembre sera créé place Saint Gervais (Paris Centre) et le monument aux morts du cimetière Père Lachaise (20^{ème}) sera restauré.

Le total consacré à la culture et au patrimoine atteindra ainsi 280 M€ entre 2025 et 2027, et plus de 500 M€ sur la mandature.

Axe 9 : Quand sport de proximité et Jeux olympiques et paralympiques vont de pair

Les travaux dans les gymnases, terrains d'éducation physique et autres établissements sportifs s'élèvent près de 190 M€ depuis 2021, dont la création de gymnases sur la Zac gare des Mines-Fillettes (18^{ème}), la piscine Pontoise (5^{ème}), le gymnase de Saint Vincent de Paul (14^{ème}), la piscine de la rue Belliard (18^{ème}), la rénovation de la piscine Château Landon (10^{ème}) et la tour des sports de la Zac porte de Montreuil (20^{ème}). Une enveloppe de 20 M€ d'investissement financera les travaux de performance énergétique des piscines (14 M€ réalisés à date).

Par ailleurs, **des travaux ont été conduits à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024** avec pour objectif de créer de nouveaux équipements ou d'améliorer le parc existant (réalisation de l'Arena de la porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement), rénovation du stade Coubertin (16^{ème}), restructuration des équipements sportifs de proximité des centres sportifs Dauvin (17^{ème}), Rousié (17^{ème}), Poissonniers (18^{ème}) et de la piscine Vallerey (20^{ème}), etc.). Ces dépenses sont co-financées par la Solideo (voir encadré ci-dessous). Les équipements concernés bénéficieront sur le long terme à la pratique sportive de tous les Parisiens et s'inscrivent ainsi pleinement dans l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques.

Au total, sur cet axe, les investissements atteindront 620 M€ sur la mandature, et 164 M€ sur la période 2025-2027.

Jeux olympiques et paralympiques : un coût maîtrisé qui finance aussi l'héritage des JOP

Outre une partie des dépenses d'infrastructures, la Ville de Paris a financé l'accueil et la préparation des événements qui ont eu lieu à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques dans le cadre du contrat de ville hôte passé avec le Comité international olympique. Certaines dépenses demeurant encore à consolider, le présent document ne constitue pas le bilan définitif du budget des Jeux pour la Ville. Il est toutefois certain, d'ores et déjà, que leur coût final sera inférieur aux prévisions initiales.

En fonctionnement, sur la période allant de 2018 à 2025, les dépenses portées par le budget de la Ville en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques représentent un total de 104 M€, dont 77 M€ en 2024, incluant le règlement du solde de la subvention au Comité d'organisation pour le financement des Jeux paralympiques. À ce montant pourrait s'ajouter le versement d'une subvention complémentaire pour contribuer au budget de cet événement par nature déficitaire. Le cas échéant, la demande sera soumise à l'approbation du Conseil de Paris et absorbée dans le budget prévisionnel des Jeux précédemment estimé à 115 M€.

Au sein des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2025, 70 M€ ont financé la livraison des Jeux et les célébrations, 16 M€ ont été versés au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques afin de compléter le financement des Jeux paralympiques, 11 M€ ont financé le programme des volontaires et l'Olympiade culturelle et 8 M€ ont été alloués aux dépenses de préparation en amont des JOP.

L'accueil des Jeux olympiques et paralympiques a également permis à la Ville de Paris d'accélérer ses actions dans le cadre du programme « Héritage » en faveur notamment du sport scolaire (programme cofinancé par le fonds « Héritage Paris 2024 »), de l'engagement des publics au sens large, de l'accessibilité et de l'insertion des personnes en situation de handicap, de la sortie du plastique, de la baignabilité de la Seine et de la pérennisation d'une vingtaine de dispositifs au total (dont « Talents 2024 », « Paris Sportives », et « Impact 2024 »).

En investissement, conformément à ses engagements, la Ville verse une contribution à la Solideo pour la construction et l'aménagement des sites olympiques qui devrait atteindre un total de 165 M€, dont le solde sera versé en 2025. Hors versement à la Solideo, les dépenses d'investissement de la Ville représentent 235 M€ sur la période 2018-2025, et seront en principe toutes soldées fin 2024. Ces montants ont notamment permis de financer les travaux sur les sites olympiques officiels pour 190 M€ (dont 142 M€ pour l'Arena porte de la Chapelle), les sites d'entraînement pour 26 M€, les sites temporaires 15 M€ et les études pour 4 M€.

La Solideo contribue au financement de ces travaux en reversant à la Ville 110 M€ sur la période 2018-2025.

Axe 10 : Paris, ville propre et sûre

Les dépenses prévues pour rendre Paris plus propre tout en veillant à la préservation de l'environnement comprennent notamment les moyens alloués à la collecte des déchets, à commencer par le remplacement progressif du parc par des véhicules moins émetteurs de CO² et le développement des différents modes de collecte sélective (réceptacles Trilib par exemple) pour un total de 131 M€ sur la mandature, dont 89 M€ investis depuis 2021.

Par ailleurs, **une part importante des investissements concerne l'entretien et la réparation de l'espace public et du patrimoine de la collectivité et des mairies d'arrondissement (près de 630 M€ investis depuis 2021)**, incluant la voirie, l'éclairage public, les dépenses liées au marché de performance énergétique de l'éclairage et la mise en conformité des tunnels routiers.

Pour **rendre Paris plus sûre et renforcer la tranquillité publique et la prévention**, plus de 122 M€ ont été investis depuis le début de la mandature. Ces dépenses concernent l'équipement de la police municipale, la vidéo-protection mais aussi la gestion de crise et la prévention du risque de crue de la Seine, ainsi que le financement de l'établissement public territorial du bassin de la Seine. Ce poste finance également les subventions d'équipement versées au budget spécial de la préfecture de police pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

La Ville de Paris investit enfin dans le développement de ses infrastructures numériques afin d'améliorer ses outils de gestion, d'en renforcer la sécurité, et de développer l'offre de services dématérialisés aux Parisiennes et aux Parisiens (plus de 290 M€ prévus sur la mandature, dont 201 M€ déjà investis depuis 2021).

Les investissements dans le domaine de la sécurité, de la propreté et de l'entretien du patrimoine représentent 780 M€ sur les trois prochaines années et 1,6 Md€ sur la mandature.

Projection pluriannuelle des crédits de paiement et des autorisations de programme

Les crédits de paiement sont destinés au paiement des factures et sont décaissés. Ils sont comptabilisés dans le cadre de l'équilibre général du budget. Aux dépenses opérationnelles mentionnées ci-dessous s'ajoutent environ 300 M€ par an liés au remboursement de la dette en capital.

Les autorisations de programme correspondent au montant maximal des engagements qui peuvent être pris par la collectivité pour un objet déterminé. Pour les projets d'investissement individualisés dont la réalisation se déroule sur plusieurs années, il est de bonne pratique de prévoir dès le lancement des opérations le vote intégral des autorisations de programme, ce qui permet de préparer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des travaux, sans pour autant mobiliser immédiatement les crédits de paiement.

Les autorisations de programme portant les subventions d'équipements, l'aménagement, l'entretien et la réparation des équipements publics et de la voirie et dans l'ensemble les opérations qui doivent être réalisées sur l'année, sont en revanche généralement inscrites au même montant que les crédits de paiement, sur une base annuelle.

Le montant prévisionnel des autorisations de programme nécessaires peut en conséquence être annuellement différent du montant des crédits de paiement votés, tout en étant *in fine* égal ou supérieurs aux crédits dépensés.

	2024	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027
Autorisations de programme	2,5 Md€	1,8 Md€	1,5 Md€	1,5 Md€
Crédits de paiement	1,9 Md€	1,7 Md€	1,5 Md€	1,5 Md€



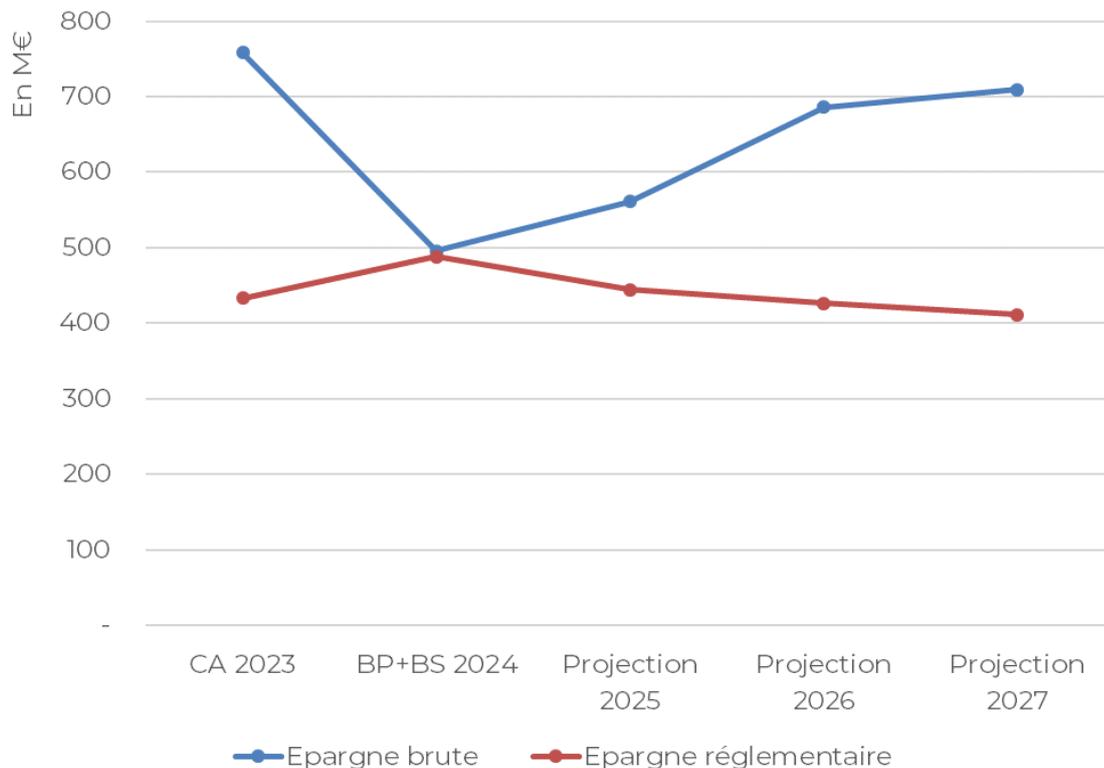
EPARGNE BRUTE, RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DETTE

L'équilibre du budget de la collectivité est construit à partir de l'autofinancement dégagé par la différence entre le montant des recettes et celui des dépenses réelles de fonctionnement. Cet autofinancement (ou épargne brute) doit couvrir *a minima* l'amortissement du patrimoine de la collectivité qui revêt le caractère d'une dépense obligatoire (épargne réglementaire). Le surplus peut ensuite être utilisé pour financer une partie des dépenses d'investissement et ainsi diminuer le recours à l'emprunt nécessaire pour les financer (autofinancement volontaire).

Après un « effet ciseau » en 2024, la Ville de Paris restaure progressivement son niveau d'épargne brute à partir de 2025

En 2024, la collectivité est confrontée à un « effet ciseau » : ses recettes de fonctionnement augmentent plus lentement que ses dépenses compte-tenu notamment des conséquences de la crise immobilière sur les DMTO et de l'inflation. Sur la période 2025-2027, l'épargne brute devrait revenir à un niveau significativement supérieur au plancher que constitue l'épargne réglementaire.

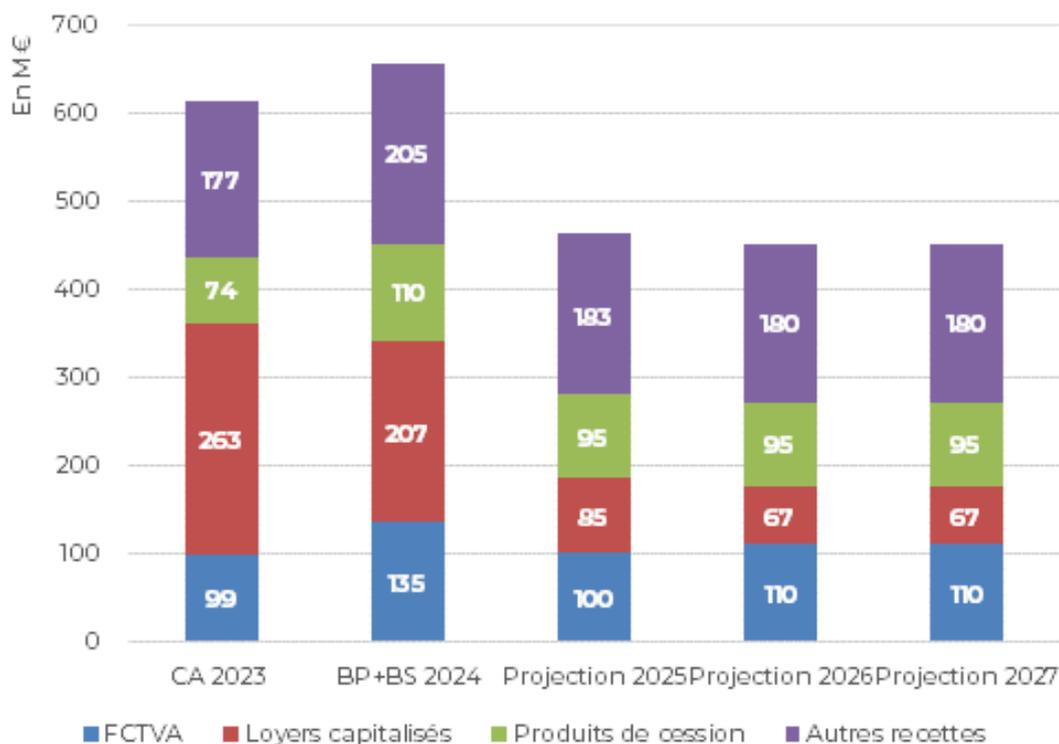
Evolution de la capacité d'autofinancement de la collectivité



Malgré la tendance baissière des recettes d'investissement, la collectivité autofinance 59 % de ses dépenses d'investissement

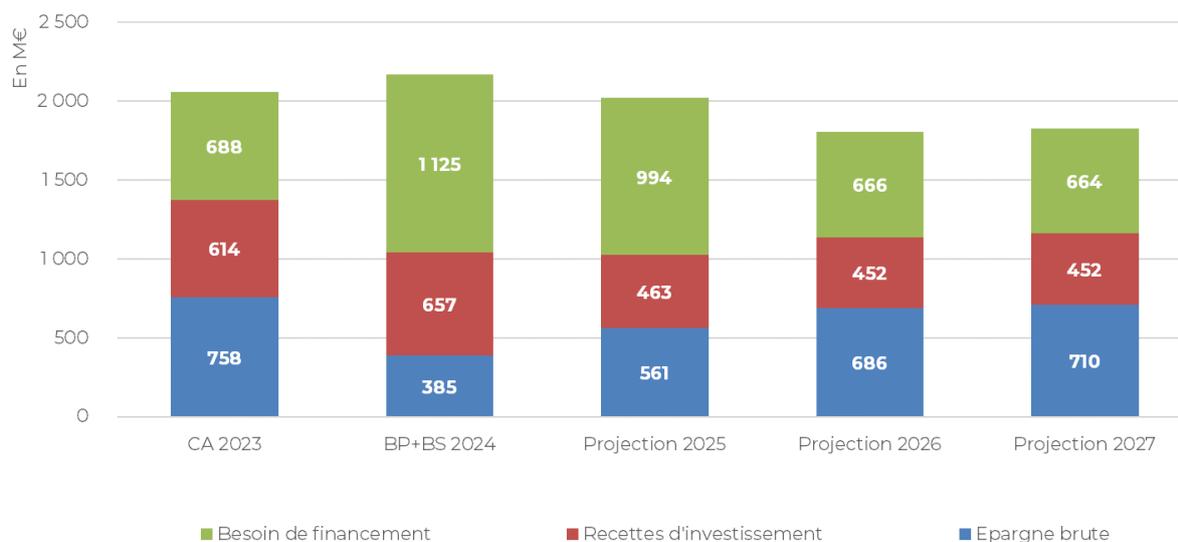
Outre l'épargne brute, les ressources propres de la collectivité comprennent les recettes réelles d'investissement, notamment le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les produits de cession, les diverses subventions et le produit des loyers capitalisés. **Ces recettes diminuent sur la période 2025-2027, compte-tenu notamment de l'évolution projetée des loyers capitalisés et de l'extinction des financements de la Solideo à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques.**

Evolution des recettes d'investissement



Malgré la tendance baissière des recettes d'investissement, la Ville est en mesure d'autofinancer 59 % de ses dépenses d'investissement projetées sur la période 2025-2027.

Part des ressources propres dans le financement des investissements



Un recours maîtrisé à l'emprunt et une gestion prudente de la dette concourent à la réalisation des engagements de la mandature

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement est financée par recours à l'emprunt. **Dans un contexte où la qualité de gestion de la Ville de Paris est reconnue, comme l'ont de nouveau confirmé les agences de notation Standard & Poor's et Moody's, l'emprunt représente un mode de financement des investissements complémentaire pertinent pour la réalisation des engagements de la mandature.**

La dette de la Ville de Paris, à la différence de celle de l'État, ne sert qu'à financer des investissements, et non les dépenses de fonctionnement ou de la masse salariale. En outre, la dette existante, constituée entièrement d'emprunts à taux fixe, n'est pas exposée à l'augmentation globale des taux.

Les deux agences de notation qui suivent la Ville notent la Ville au même niveau que l'État, à savoir « Aa2 avec perspective négative » pour l'agence Moody's depuis octobre 2024 (contre Aa2 avec perspective stable auparavant, la note ayant été revue à la suite de la baisse de la note souveraine) et « AA- avec perspective stable » pour l'agence Standard & Poor's confirmée en juin 2024 (contre AA perspective négative auparavant, la note ayant été revue pour les mêmes raisons) traduisant la confiance du marché dans notre collectivité.

La collectivité gère sa dette avec prudence et responsabilité. La collectivité limite son exposition aux variations de taux d'intérêt. Le taux d'intérêt moyen de la dette parisienne reste bas et ne comporte aucun produit toxique.

Ainsi, fin 2024, **l'intégralité de la dette parisienne est à taux fixe.** Des emprunts ont pu être souscrits à taux variable par le passé, mais ils ont été couverts par des produits simples (swaps) ne présentant aucune optionnalité ni aucun risque de change. En conséquence, le poids de la dette n'est pas dépendant d'un retournement de conjoncture. Les charges financières liées à la dette existante ne sont pas exposées à la hausse actuelle des taux et ne génèrent donc pas de charges de fonctionnement supplémentaires. **L'impact de la hausse des taux d'intérêt sur le niveau des charges financières sera ainsi limité au seul périmètre des nouveaux emprunts.**

Au 30 septembre 2024, l'encours de dette obligataire et bancaire est souscrit selon les modalités suivantes :

- emprunt obligataire pour 91,2 %, dont 2,3 Md€ d'emprunts obligataires « verts » et développement durable ;
- emprunt bancaire pour 5,0 % ;
- « SchuldSchein » (emprunt à mi-chemin entre l'emprunt bancaire et l'obligataire) pour 3,8 %.

La maturité moyenne de la dette parisienne est de 14,6 années. Le taux moyen d'intérêt jusqu'à extinction est actuellement de 1,85 %. Sur l'année en cours, il est d'un peu moins de 2 % (charges nettes rapportées au capital restant dû).

La structure de la dette est par ailleurs saine et sans aucun produit toxique (100 % de la dette de la Ville et de ses produits de couverture sont classés A1 d'après la charte dite « Gissler »⁷).

Au 31 décembre 2024, et sous réserve de la saturation de l'autorisation d'emprunt votée au BS 2024, l'encours de la dette bancaire et obligataire du budget général devrait s'établir à environ 8,6 Md€⁸, contre 7,9 Md€ fin 2023, avec une durée de désendettement théorique de 23 ans. Le niveau d'endettement par habitant devrait ainsi s'établir à environ 3 980 € au 1^{er} janvier 2025, contre 3 686 € au 1^{er} janvier 2024.

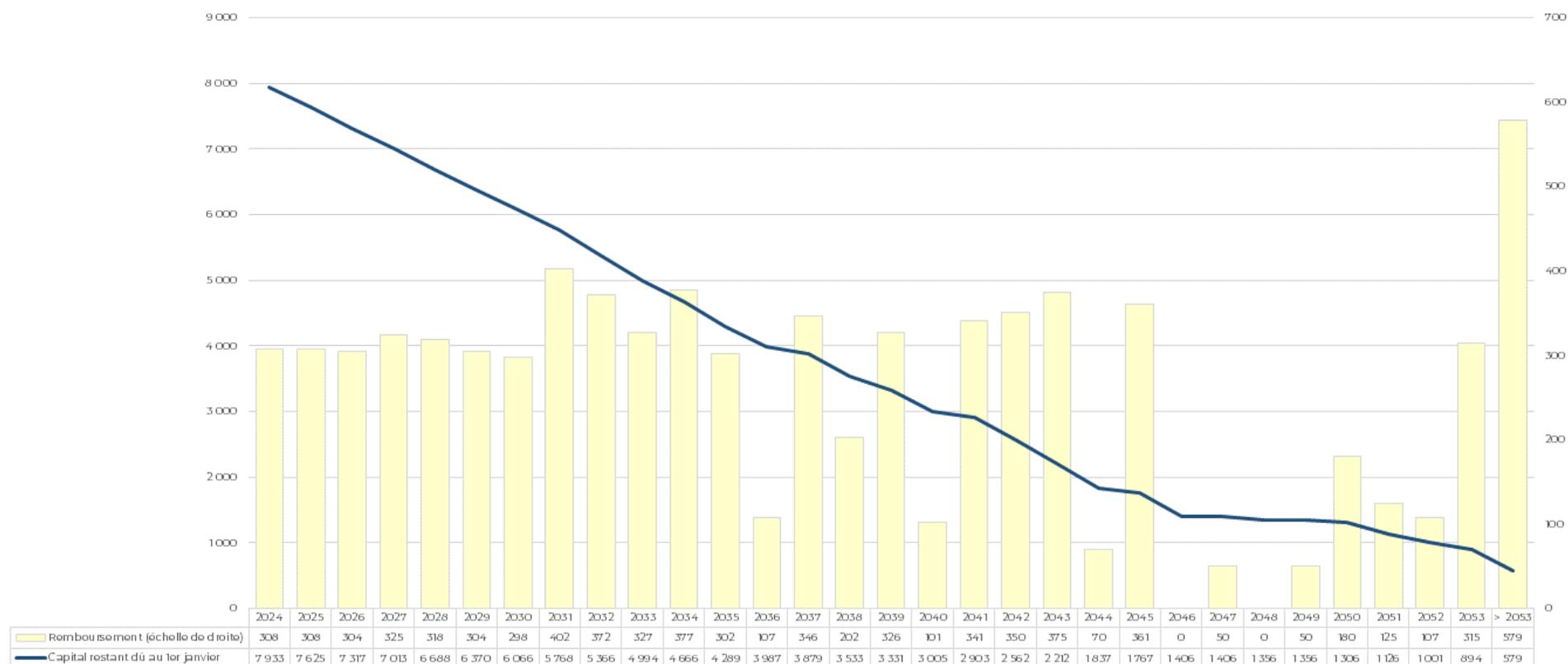
En 2025, le besoin de recours à l'emprunt devrait s'établir à 994 M€, ce qui conduirait à un encours à 9,3 Md€ fin 2025 avec une durée de désendettement théorique à 17 ans. En 2026, le besoin de recours à l'emprunt devrait s'établir à 666 M€, ce qui conduirait à un encours de 9,7 Md€ fin 2026 avec une durée de désendettement théorique de 12 ans. En 2027, le besoin de recours à l'emprunt devrait s'établir à 663 M€, ce qui conduirait à un encours de 10,0 Md€ avec une durée de désendettement théorique de 14 ans.

⁷ Charte de bonne conduite signée entre les établissements bancaires et les collectivités locales, qui comprend une classification des emprunts en fonction du niveau de risque.

⁸ La progression de la dette depuis 2020 résulte en grande partie de la crise sanitaire. Il a ainsi été démontré que la dette dite « Covid » s'élève à 1 Md€.

Echéancier d'amortissement de la dette bancaire et obligataire

Les montants ci-dessous sont hors emprunts souscrits ou à souscrire en cours d'année 2024.



Une partie des emprunts a été réalisée sous des formats labélisés (« green bonds » ou « sustainability bonds »), pour un volume cumulé de 2,3 Md€, soit plus de 26 % de l'encours global de dette de la collectivité. Ces emprunts, encadrés par la réglementation européennes sur les « Green and Social Bond Principles » relèvent pour les investisseurs de la catégorie des placements ESG (environnement, social, gouvernance) et sont destinés à financer notamment des projets s'inscrivant dans le cadre du plan climat, concourant aux objectifs de transition énergétique et de développement durable, mais aussi de projets relevant du volet social du développement durable, en conformité avec les objectifs de développement durable de l'Onu.

Les emprunts verts et durables peuvent ainsi financer dans leur volet « vert » :

- **les transports propres**, tels que la création, l'extension et la rénovation des lignes de tramway, bus et métro, les pistes cyclables, le développement de la voiture électrique, ou encore l'investissement dans le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- **l'efficacité énergétique et les bâtiments verts**, avec la construction ou la rénovation de bâtiments économes en énergie tels que les écoles, les logements sociaux, les maisons de retraites et les piscines, ou le remplacement des appareils énergivores ;
- **les énergies renouvelables** (par exemple l'installation de panneaux solaires) ;
- **l'adaptation au changement climatique** avec des toitures, des façades et des murs végétalisés, la création de cours oasis dans les écoles, ou encore le programme de plantation d'arbres.

Ils peuvent financer dans leur volet « social » :

- **l'accès aux services essentiels**, tels que le développement de centres d'accueil pour les sans-abris, le développement des centres pour les personnes âgées dépendantes, l'investissement dans les infrastructures des quartiers prioritaires de la politique de la ville (bibliothèques, centres culturels, piscines)... ;
- **le progrès socioéconomique**, les projets de soutien au financement des PME et micro entreprises, les entreprises sociales et solidaires ;
- **le logement abordable**, la création de nouveaux logements sociaux et l'amélioration des logements insalubres.

La Ville de Paris est l'une des collectivités les plus présentes sur ce segment.

La gestion prudente de la dette a permis de limiter le poids des charges financières sur le budget de la collectivité, de manière à garantir sa soutenabilité et à conserver la capacité de la Ville de Paris à emprunter dans le futur. Ainsi, sous l'hypothèse d'une saturation de l'autorisation d'emprunt votée au BS 2024, soit 981 M€, les charges financières liées à la gestion de la dette s'élèveraient à environ 204 M€ en 2024. Ce montant, qui inclut les charges liées aux produits de gestion de la trésorerie (billets de trésorerie et lignes de trésorerie), serait diminué des produits liés à l'existence de swaps (18,5 M€). La charge financière nette serait d'environ 185,5 M€.

Le recours maîtrisé à l'emprunt est facilité par de bonnes conditions d'accès au marché, en dépit d'un contexte de taux moins favorable qu'au cours des cinq dernières années

À la suite du durcissement progressif mais marqué de la politique monétaire de la Banque centrale européenne pour juguler l'inflation, les taux d'emprunt sont moins favorables qu'ils ne l'étaient en 2020 ou 2021. Entre le dernier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2023, ils sont ainsi passés de 0,50 % à 4,25 % pour une maturité de 20 ans avant de revenir vers un niveau voisin de 3,50 % à 3,75 % dans lequel ils évoluent depuis le début de l'année.

La Ville pâtit également de l'évolution des taux des emprunts d'Etat (les OAT) dont l'écart par rapport aux swaps est passé de 0,20 point en 2022 à 0,85 point mi-2024.

Comme indiqué précédemment, les charges financières liées au stock de dette ne pâtissent pas de la hausse actuelle des taux. Toutefois, à l'instar des autres grandes collectivités, les derniers emprunts souscrits par la collectivité pourront subir les effets de la conjoncture économique avec un taux plus élevé que ceux des années précédentes.

Dans ce contexte, **la Ville bénéficie d'un spread qui demeure favorable pour une collectivité française (0,25 % environ en 2024, contre 0,40 % en 2023)**. Ce *spread* correspond à l'écart moyen entre les emprunts souscrits par la Ville et ceux souscrits par l'État. Sa faiblesse malgré la situation économique actuelle témoigne de la confiance que les marchés continuent d'accorder à la signature de la collectivité.



